

Aujourd'hui: Nuageux à partiellement ensoleillé
Minimum - 12° Maximum - 5°
Demain: Nuages, pluie et neige DETAILS CAHIER SPORTS

• MONTREAL, VENDREDI 14 FÉVRIER 1992

108^e ANNÉE N° 113

58 PAGES, 4 CAHIERS

Titres de La Madeleine: 1.00 **50¢** Taxes en sus

Aujourd'hui



L'aide sociale est débordée à Montréal

Des fonctionnaires sont agressés physiquement par des assistés sociaux

FRANÇOIS BERGER

L'indigence d'une partie grandissante de la population de Montréal est rendue telle que les bureaux d'aide sociale sont débordés et que des assistés sociaux n'hésitent plus à s'attaquer physiquement aux employés municipaux chargés des programmes de sécurité du revenu.

L'augmentation phénoménale

du nombre d'assistés sociaux depuis un an au Québec, et à Montréal en particulier, fait craquer de toutes parts la bureaucratie de l'aide sociale. Les délais s'allongent et font augmenter la frustration des plus démunis qui se tournent de plus en plus vers la violence envers les fonctionnaires, constate un document de travail du module de la Sécurité du revenu de la Ville de Montréal.

Le nombre d'assistés sociaux a grimpé de 25 p. cent au Québec en 1991, avec 625 500 personnes dépendantes de l'aide de dernier recours, selon les statistiques du gouvernement québécois. À Montréal, plus de 107 000 adultes et plus de 45 000 enfants dépendent de l'aide sociale pour leur survie, un citoyen montréalais sur sept.

«La situation est incontrôlable», dit le document de travail «interne» de l'administration montréalaise, dont La Presse a obtenu copie. Les nouvelles demandes d'aide ont augmenté de 24 p. cent entre mai et novembre 1991, selon le document remis le 14 janvier dernier au ministère québécois de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle. Il dresse un portrait alarmant de la situation dans le réseau d'aide sociale et constate une «recrudescence de la violence» dans les centres de Travail-Québec à Montréal, où se trouvent les bureaux d'aide sociale administrés par la municipalité pour le compte du gouvernement.

«Montréal se trouve maintenant confrontée aux mêmes problèmes que les grandes villes

VOIR VIOLENCE EN A2

Nancy B. met fin à ses jours

Elle ne voulait plus vivre branchée à un respirateur

d'après PC
QUÉBEC

Nancy B., cette jeune femme presque totalement paralysée qui avait obtenu il y a deux mois le droit légal de mettre fin à sa vie, s'est éteinte hier matin à l'Hôtel-Dieu de Québec, après avoir demandé à ses médecins de débrancher son respirateur.

L'opération s'est faite dans la plus grande intimité et c'est en début d'après-midi que la nouvelle a commencé à circuler dans la Vieille capitale.

Elle a été confirmée peu après 14 h par le service des relations publiques de l'hôpital au moyen d'un communiqué de trois lignes.

«Les autorités de l'Hôtel-Dieu de Québec confirment le décès de Nancy B., survenu ce matin selon ses volontés. La famille demande, dans les circonstances, la plus entière discrétion.»

Depuis deux ans et demi environ, la jeune femme de 25 ans, terrassée par le syndrome Guillain-Barre, était paralysée des pieds jusqu'au cou.

Le 6 janvier dernier, elle avait obtenu du juge Jacques Dufour, de la Cour supérieure du Québec, le droit de mettre fin au traitement qui assurait sa survie. La décision du juge Dufour faisait jurisprudence au Canada en cette matière.

Des l'annonce du jugement, la direction de l'hôpital avait fait savoir qu'elle se conformerait à la décision de la Cour. Ni l'Hôtel-Dieu ni le procureur général ne se sont prévalus de leur droit de porter la cause en appel dans les 30 jours suivant le jugement, de sorte que, depuis le 5 février, Nancy B. était libre d'exiger à tout moment que l'on débranche son respirateur.

Cette pathétique affaire avait suscité une grande émotion au sein de la population, qui sympathisait beaucoup avec la jeune femme et sa famille.

Le 28 novembre, l'avocate de la patiente, Me

VOIR DÉCES EN A2



Repondant à l'appel des dirigeants de leur syndicat, plus de 2000 membres de la Fraternité des policiers de la CUM ont manifesté hier dans les rues de Montréal contre le comportement de leur directeur, Alain Saint-Germain, dans l'affaire Marcellus François. Le président du syndicat, Yves Prud'homme, a tenu à préciser que les manifestants ne réclamaient pas directement la démission de Saint-Germain. Nos informations en page A3

La question de la langue d'enseignement divise les libéraux

DENIS LESSARD
envoyé spécial

La Presse À RIMOUSKI

Le caucus libéral est divisé sur l'opportunité de modifier la Loi 101 pour favoriser l'accès des immigrants à l'école anglaise. Et, pour prévenir un débat au sein de son cabinet, le premier ministre Bourassa s'est dit hier favorable à cette idée, tout en se gardant bien de préciser quand elle se matérialiserait.

En marge du caucus spécial de ses députés destiné à préparer la rentrée parlementaire, M. Bourassa s'est dit en accord avec le ministre de l'Éducation Michel Pagé qui, la veille, s'était montré intéressé par les propositions du rapport Chambers.

Après une étude de six mois, le comité présidé par Mme Gretta Chambers, membre éminente de la communauté anglo-québécoise,

proposait mercredi que «l'accès au réseau scolaire anglophone soit élargi au moins à tous les enfants (d'immigrants) qui font leurs études en anglais ou dont l'un des parents est originaire d'un pays anglophone du monde».

Pour M. Pagé, cette ouverture représenterait l'apport d'environ 10 000 enfants au réseau scolaire anglophone, une portion infime du 1,2 million d'écoliers québécois. Cette décision revigorerait le secteur anglophone en augmentant l'effectif de 10 p. cent, et ne constituerait en aucun cas une menace pour les Québécois francophones, estimait M. Pagé.

Hier, M. Bourassa s'est dit d'accord avec toutes les déclarations de son ministre, en insistant toutefois sur le fait que M. Pagé avait aussi souligné la nécessité de soumettre d'abord la question au conseil des ministres.

«Il reste à voir l'application concrète sur un, deux ou trois ans, les implications économiques par exemple pour les investisseurs américains. Il a plusieurs facteurs à considérer, ira M. Bourassa. M. Pagé n'a pas dit que la discussion se fera la semaine prochaine, la discussion se fera avec les ministres responsables de la langue (Claude Ryan) et de l'Immigration, (Monique Gagnon-Tremblay).»

Réunis pour préparer la session qui débute mi-mars à l'Assemblée nationale, les députés libéraux ont eu l'occasion d'insister sur l'urgence de freiner l'augmentation du fardeau des contribuables et des consommateurs. Un groupe important d'élus réclame le re-



Ciacia: pour l'équité

port de la taxe de vente qui, en juillet, doit s'étendre aux services. La grogne commence à se faire sentir chez les élus, agaçonnés par le mécontentement des électeurs devant la pluie de taxes et la cascade de fermetures d'entreprises.

Le témoignage choc d'Ovide Mercredi, le chef des Premières Nations, à Québec mardi, suscitait encore l'indignation hier au sein des troupes libérales. «Quoi qu'en pense M. Mercredi, le droit du Québec à l'autodétermination est établi depuis le référendum de 1980, a rappelé M. Bourassa. Par ses propos exagérés, M. Mercredi risque de multiplier les adversaires. En politique, le radicalisme

est la voie la plus rapide vers l'isolement.»

Hier, toutefois, le principal intéressé dans le dossier linguistique, Claude Ryan, n'a pu s'empêcher d'exprimer de sérieuses réserves à l'endroit du rapport Chambers, surtout quant à l'opportunité de mettre rapidement en application sa recommandation la plus controversée.

«Du point de vue de la communauté anglophone, le rapport pose le problème d'une façon pertinente. Du point de vue de l'ensemble de la communauté québécoise, c'est à voir», a lancé M. Ryan. Même si lorsqu'il est question d'éducation, la responsabilité de l'application de la Loi 101 relève du ministre Pagé, M. Ryan

VOIR ANGLAIS EN A2

■ Québec voudrait prolonger de deux ans les conventions collectives de ses employés. Page B11

Shayne Corson expulsé d'un bar du centre-ville pour s'être battu

DENIS ARCAND

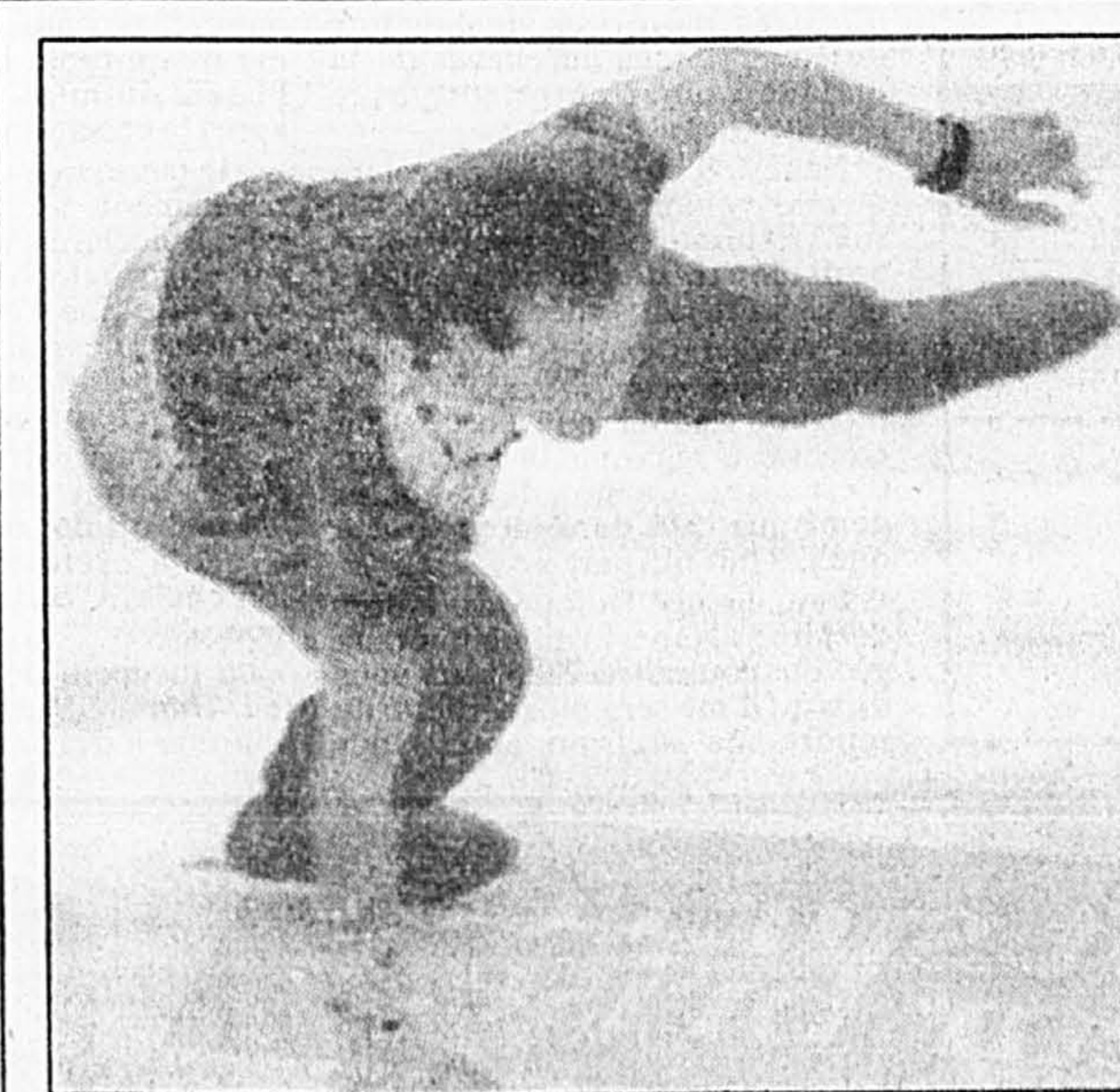
Le propriétaire d'un restaurant-bar du boulevard Saint-Laurent se demande s'il ne va pas interdire l'accès de son établissement aux joueurs du Canadien.

«En tout cas, c'est sûr que Shayne Corson ne remet plus les pieds ici, on l'a barré hier (mercredi) soir», a déclaré hier M. Pierre Houle, co-propriétaire du ZooBar, un établissement qui comprend un restaurant au rez-de-chaussée et un disco-bar à l'étage.

L'aîlier gauche du Canadien, qui a déjà défrayé la manchette pour des incidents du genre, a été impliqué, vers 3 h du matin, dans une bagarre avec des clients et des employés du disco-bar. Un de ses coéquipiers était avec lui, mais tous les témoins ont souligné qu'il avait tout fait pour calmer les choses.

«La plupart des joueurs du Canadien qui viennent ici sont des gentlemen, a tenu à souligner M. Houle. Mais je pense que Shayne fait un trip de

VOIR CORSON EN A2



Browning: un autre Canadien qui chute.

PHOTO CP

Déception, déception

Presse Canadienne

ALBERTVILLE

Nouveau coup dur aux espoirs de médaille d'or du Canada, hier, aux Jeux olympiques d'Albertville. Après les déveines du couple Isabelle Brasseur-Lloyd Eisler mardi, Kurt Browning a chuté lors du programme original de patinage artistique messieurs.

Browning, triple champion du monde, a donc dû se contenter de la quatrième place après une chute sur son premier saut, un triple Axel.

Son retard fait qu'il doit miser maintenant sur une grosse défaillance de Petrenko pour garder l'espoir de remporter demain le titre olympique qui manque à son palmarès après trois couronnes mondiales consécutives.

Autre déception en ski artistique, où Jean-Luc Brassard, de Grande-Ile, grandement pressenti pour le podium du concours des bosses, s'est contenté du septième rang.

L'autre Canadien en finale, John Smart, a pris la cinquième place à moins d'un demi-point du podium.

Michelle McKendry et Kerrin Lee-Gartner représentent maintenant les meilleurs espoirs de médailles dans les épreuves alpines chez les dames.

Cahier Sports

Sommaire

Annonces classées

immobilier..... C9 à C12
marchandises..... C12, C13
emplois..... C13
automobiles..... C14, C15
propositions d'affaires..... B9

Arts et spectacles

informations..... C1 à C8
cine-horaires..... C8
tele-horaires..... C7

Bandes dessinées

Bridge..... C14

Décès

Economie..... B1, B4 à B9

Editorial

Etes-vous observateur?... C9

Feuilleton

Horoscope..... C10

Le monde

Loteries — résultats..... A4

Mots croisés

Mots croisés..... C13

«Mot mystère»

«Mot mystère»..... C13



En bref

UNE BOULE DE FEU

■ Une spectaculaire explosion survenue sur l'île d'entreposage de gaz propane a projeté une boule de feu dans le ciel, ébranlé tout un quartier domiciliaire et blessé un travailleur, hier, avant que les pompiers ne parviennent à maîtriser le brasier. Seulement quelques foyers mineurs subsistaient encore en soirée, alors que les autorités ont pu rouvrir certaines routes voisines et annuler l'ordre qui avait entraîné l'évacuation d'une école fréquentée par 75 étudiants handicapés. Selon un porte-parole de la société Amoco, propriétaire des installations sinistrées, l'explosion est survenue alors qu'un employé tentait de déboucher une conduite gelée à l'aide d'un chalumeau à vapeur.

PERQUISITION CHEZ DES INGENIEURS

■ La Sûreté du Québec a effectué des perquisitions hier au siège social de la firme d'ingénierie LMB, à Jonquière, aux deux résidences privées d'un actionnaire, M. Pierre Lajoie, et à la résidence de sa fille, au lac Kénogami. Une quinzaine d'agents, dont bon nombre de l'escouade des crimes économiques, se sont présentés simultanément vers 9h00 aux quatre endroits pour y saisir du matériel de comptabilité. Les policiers ont présenté aux représentants de LMB et à leur avocat, Me Serge Simard, des mandats de perquisition les autorisant à rechercher tous les éléments de preuve nécessaires à leur enquête sur de présumées fraudes et malversations remontant jusqu'à 1986. La saisie des documents fait suite à une plainte déposée par un des anciens associés de LMB auprès de la Sûreté municipale de Jonquière. A Jonquière, la direction de la police avait transmis le dossier au ministère de la Justice qui en a finalement saisi la SQ.

PEDOPHILE CONDAMNÉ

■ Un récidiviste que les experts de l'Institut Pinel décrivent comme un «pédophile primaire», a été condamné hier à une peine de cinq ans de pénitencier par le juge André Bilodeau. André Roy, 41 ans, de Québec, avait déjà été condamné en 1979, 1982 et 1987 pour des crimes à caractère sexuel. Lors de son arrestation, en septembre dernier, il se trouvait en liberté illégale après avoir purgé une des trois années et demie de sa dernière peine. Le juge Bilodeau a d'ailleurs trouvé «singulièrement surprenant» que, depuis près de deux ans, Roy se trouvait en liberté illégale sans qu'on ait pu lui mettre la main dessus. Pourtant, à l'issue d'un congé obtenu du pénitencier, il avait tout bonnement réintégré son domicile et y était demeuré... Détenu depuis septembre, Roy a plaidé coupable, en décembre dernier, à des accusations de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels sur deux adolescents de 12 et 13 ans, qu'il attirait chez lui en échange de cigarettes et de boissons douces.

VOL D'EXPLOSIFS

■ La Sûreté du Québec enquête pour retrouver les auteurs d'un important vol d'explosifs commis durant la nuit d'hier dans une mine de la société Minnova, à d'Alembert, une

municipalité située à une quinzaine de kilomètres au nord de Rouyn-Noranda. Selon la police, des individus se sont emparés de 22 caisses contenant quelque 500 kilos d'explosifs fabriqués par la compagnie Explosive Technology International (ETI). Il s'agit d'explosifs couramment utilisés dans les mines, soit du Tovan Super no 1 et du Tovez Minerite no 2, a précisé la SQ dans un communiqué. Les deux types se présentent sous forme de cartouches, mais sont de dimensions différentes. Le vol a été perpétré dans une poudrière de la mine Ansil.

BRIS-GLACE PRIS DANS...LES GLACES

■ Le bris-glacier «Pierre-Radisson», de la Garde côtière canadienne, est resté pris dans les glaces, hier, près de Matane, après avoir vainement tenté d'ouvrir un passage au traversier Camil-Marcoux. Le traversier, qui a été bloqué par les glaces pendant près de 24 heures à seulement deux kilomètres de Matane, son point d'arrivée, a finalement rebrousse chemin vers Baie-Comeau hier après-midi. Le bris-glacier «Pierre-Radisson», qui avait été dépêché sur les lieux pour lui venir en aide, s'est à son tour pris dans les glaces, au large de Matane, malgré sa puissance de 13 000 chevaux vapeur. De forts vents du secteur nord-ouest ont compliqué la tâche de la Garde côtière et ont empêché le «Pierre-Radisson» de fendre l'amoncellement de glaces qui s'étend sur plus de cinq kilomètres. Seul un changement de vent en direction du sud-ouest pourrait aider la garde côtière en libérant les glaces longeant la côte.

FIN DES INONDATIONS A LOS ANGELES

■ Les habitants de la région de Los Angeles, dévastée par les pires inondations qu'ait connues le sud de la Californie depuis le début du siècle, ont eu un moment de répit jeudi avec le retour du beau temps. Mais les météorologues annonçaient de nouvelles précipitations pour vendredi et samedi laissant craindre d'autres dégâts. Le bilan de quatre jours de pluies torrentielles s'établissait jeudi à sept morts et six disparus. Environ 10 000 résidences et bureaux sont privés d'électricité. En certains endroits, il est tombé 25 cm d'eau en deux jours.

OZONE ET SIDA

■ L'accroissement des rayons ultraviolets, conséquence de l'amincissement de la couche d'ozone, pourrait réduire la capacité de l'organisme humain à lutter contre des maladies comme le sida, l'hépatite, la tuberculose et le cancer, affirme le chercheur hollandais Frank de Groot. M. de Groot est membre d'un comité de l'ONU étudiant les répercussions biologiques de la disparition de l'ozone. «Nous savons maintenant que les rayons ultraviolets ont des répercussions nettes sur le système immunitaire de l'organisme humain», a dit M. de Groot. Dans un rapport publié la semaine dernière aux Pays-Bas, le comité avertit qu'une exposition accrue aux rayons ultraviolets (UV) peut activer le virus HIV-1 causant le sida ou aggraver d'autres maladies infectieuses.

SUITE DE LA UNE

VIOLENCE

L'aide sociale est débordée à Montréal américaines», a indiqué hier le responsable du module de la Sécurité du revenu, M. Marcel Lemoyne. La montée de la violence n'est pas unique aux bureaux d'aide sociale, mais s'étend également aux salles d'urgence des hôpitaux et aux CLSC du centre-ville, a affirmé M. Lemoyne.

Le document de travail note que la violence est devenue «endémique» et que le service à la clientèle risque de se détériorer encore davantage en raison du manque de ressources. «Il est de plus en plus difficile de répondre avec diligence aux demandes et aux besoins de la clientèle», dit le document, en ajoutant qu'«à la longue, ceci a pour effet de modifier sensiblement le comportement d'une partie de nos clients».

Selon le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (affilié à la FTQ), une centaine d'employés de l'aide sociale ont été l'an dernier victimes d'actes de violence. Il y a eu une cinquantaine d'agressions physiques, allant de la bousculade aux coups de poing et même à l'attaque au couteau. Les menaces de mort, une cinquantaine, ont triplé en un an, a expliqué Mme Claudette Daoust, responsable syndicale dans le réseau de l'aide sociale. Quant à la violence verbale, elle est quotidienne, selon le syndicat.

Le directeur Marcel Lemoyne a noté qu'il y avait auparavant une dizaine de cas d'agression physique chaque année. Non seulement le climat économique difficile et le manque de ressources expliquent-ils le débordement de la bureaucratie qui conduit à la violence, mais l'augmentation du nombre d'itinérants, de cas psychiatriques en phase de «désinstitutionnalisation» et de toxicomanes explique aussi la montée de la violence, selon M. Lemoyne.

Le problème est tel que la Ville s'est vue contrainte, par décision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), d'installer depuis l'automne dernier des vitres protectrices devant les comptoirs d'accueil de six des 20 bureaux d'aide sociale. Il s'agit de bureaux du centre-ville et du quartier Centre-sud. Les comptoirs de tous les bureaux du réseau ont également été modifiés. Dans les salles d'attente où les fonctionnaires reçoivent les prestataires, on a aussi installé des boutons d'alarme.

«Nous sommes en voie de mettre en place un programme de prévention», a déclaré hier un porte-parole de la CSST.

«La violence se manifeste aussi dans les régions éloignées de Montréal, où les fonctionnaires sont victimes d'agressions jusqu'à leur domicile», a indiqué M. Jocelyn Castonguay, spécialiste des questions d'aide sociale à la Ville de Montréal.

D'autre part, un groupe de défense des assistés sociaux de la région de Montréal, l'Union, a dénoncé hier la «brutalité policière» contre 80 personnes qui avaient envahi mardi dernier les bureaux de la direction des services d'aide sociale de la Ville, rue Ontario. L'escouade tactique de la police montréalaise a fait preuve d'une «brutalité excessive» pour expulser les occupants à la demande de la Ville, a affirmé hier M. Claude Gingras, porte-parole de l'Union. Les manifestants protestaient contre la loi 37 qui a réformé le régime d'aide sociale en 1990.

Le syndicat des cols blancs de la Ville de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec dénoncent de leur côté la «surcharge de travail» qui ne fait qu'augmenter dans les bureaux d'aide sociale. Les représentants des deux syndicats doivent rencontrer mercredi prochain le ministre André Bourbeau, responsable de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu. Ils ont menacé de boycotter la partie administrative de leur travail (rapports) et de modifier le mode d'inscription des prestataires si leurs tâches ne sont pas réorganisées. □

DÉCÈS

Nancy B. met fin à ses jours

Anne Lapointe, le juge Dufour et d'autres membres de la cour s'étaient rendus au chevet de la malade pour s'entretenir avec elle.

Nancy B. avait alors déclaré qu'elle voulait faire débrancher son respirateur et qu'elle était consciente des conséquences qu'entraînerait sa décision.

«Je suis fatiguée de vivre branchée à un respirateur; ce n'est plus une vie. Ma seule occupation consiste à regarder la télévision. C'est assez. Ça fait deux ans et demi que cela dure, et je trouve que j'ai fait ma part.»

Emu, le juge Dufour avait alors déclaré: «Nancy, j'ai été heureux de vous connaître. Et je peux vous dire qu'il me sera plus difficile de rendre ma décision après vous



«Je peux vous dire que c'est un choc pour les personnes qui ont connu Nancy», a déclaré hier Me Anne Lapointe en apprenant le décès de sa cliente Nancy B.

PHOTO PRESSE CANADIENNE

avoir connue, mais je vous souhaite bonne chance, et si vous changez d'idée, la Cour serait bien heureuse, mais je vous comprends».

Nancy B. avait reçu des milliers de témoignages de toutes sortes, dont plus de 1 000 cartes d'encouragement et de bons souhaits. Certaines personnes la suppliaient de ne pas mettre fin à ses jours lui avaient fait parvenir des messages d'espoir venant d'assez loin que la Colombie-Britannique.

Au début de décembre, Nancy B., qui était constamment démentée très lucide, avait exprimé le désir de vivre un dernier Noël en compagnie de ses proches. Peu après les fêtes, une rumeur avait circulé selon laquelle la jeune femme avait repris goût à la vie.

«Elle a lutté pour quelque chose, a déclaré hier Me Lapointe, la voix brisée par l'émotion. Elle a obtenu que la justice lui accorde le contrôle de sa propre vie, et elle a exercé ce droit. C'était son choix. C'était sa vie.»

Son médecin, Danielle Marceau, avait déclaré le mois dernier qu'elle était prête à débrancher le respirateur qui maintenait sa patiente en vie. Le jugement l'autorisait à administrer à Nancy B. un sédatif pour rendre un peu moins dur le terrible moment, où, avait précisé le médecin, elle éprouverait la même sensation qu'une personne qui se noie.

Certaines personnes ont dit regretter profondément que la jeune femme ait été forcée de prendre cette décision.

«Elle a succombé au désespoir, a déclaré Daniel Lapointe, directeur de l'Association québécoise des paraplégiques. Elle a fait un choix, et je respecte sa décision, mais si les gouvernements allouaient plus de ressources à des gens comme Nancy B., d'autres choisiraient peut-être de vivre chez eux et de développer leur potentiel.»

Pour sa part, Margaret Somerville, directrice du Centre de médecine, d'éthique et de droit de l'Université McGill, a souligné que le cas de Nancy B., tout horrible qu'il soit, allait donner de l'espoir aux personnes qui craignent jusqu'à maintenant d'être maintenues artificiellement en vie contre leur gré.

«Personne ne souhaite devenir un objet fonctionnant grâce à une machine plutôt qu'un être humain capable de décider de son sort. Je crois que Nancy B. nous a donné à tous une leçon de courage et de calme devant une terrible adversité. Sa mort n'aura certes pas été vaine, car sa lutte pour obtenir le droit de contrôler son destin a créé un précédent capital.»

La famille de Nancy B. tenait tellement à son intimité que même l'avocate de la jeune femme n'avait pas été informée de son sort. Le juge Dufour, qui avait été appelé à rendre la décision, a déclaré qu'il n'avait pas eu de contact avec la famille.

«Je pense que tout s'est déroulé rapidement. C'est tout ce que je sais, a déclaré l'avocate dans un entretien téléphonique. Je puis vous dire que c'est un choc pour les personnes qui ont connu Nancy», a dit Me Lapointe qui avait peine à retenir son émotion.

«Elle s'est battue pour quelque chose. Nancy a obtenu du tribunal le droit de contrôler sa vie et elle a exercé ce droit. Ce fut son choix. C'était sa vie», a-t-elle ajouté.

Le médecin de Nancy, le docteur Danielle Marceau, a refusé de se prêter à des entretiens.

Par ailleurs, le ministre de la Justice et Procureur général Gil Rémillard a appris avec tristesse et émotion le décès de la jeune femme, selon sa porte-parole, Me Linda Dion.

Celle-ci a confié que la décision de Nancy B. «mérite notre respect».

«Nancy avait la liberté de poser ce geste et il nous faut respecter sa décision», a ajouté l'adjointe du ministre de la Justice.

Des l'annonce de la décision du juge Jacques Dufour, de la Cour supérieure, autorisant le débranchement du respirateur artificiel, le 6 janvier, le ministre Rémillard s'était tout de suite rallié et il avait indiqué qu'il n'avait pas l'intention de contester le jugement en Cour d'appel. □

ANGLAIS

La question de la langue

d'enseignement divise les libéraux n'en croit pas moins qu'il doit y avoir une certaine cohérence entre les politiques gouvernementales. Or, dans le dossier de l'affichage, il est hors de question qu'on entame un débat distinct avant que l'on ne prenne une décision sur le renouvellement ou non de la clause dérogatoire nonobstant, à l'automne 1993.

Toutefois, reconnaît Claude Ryan, le rapport Chambers soulève plusieurs problèmes importants, notamment celui de la stagnation du réseau d'éducation anglophone et les risques que cela représente pour la qualité de l'enseignement qu'on y dispense. Même discours chez le ministre de la Santé Marc-Yvan Côté, qui ne voit pas l'utilité de reprendre le débat linguistique avant l'échéance de 1993.

Ancien titulaire du dossier linguistique, Guy Rivard a sans doute souligné qu'il jugeait inopportune l'ouverture du réseau scolaire anglophone aux nouveaux arrivants. «A partir du moment où on a décidé de vivre en français au Québec, quand on fait l'exercice on est forcé de constater que la mesure la plus efficace, la plus réelle est encore l'obligation pour les immigrants de s'inscrire à l'école française», a soutenu M. Rivard, qui reconnaît que les problèmes du réseau scolaire anglophone demeurent difficiles.

L'un des ministres les plus réticents à interdire l'affichage public extérieur en anglais, John Caccia, a soutenu au contraire qu'il était temps de rouvrir le débat. Selon lui, il serait équitable et légitime de permettre l'accès des immigrants anglophones aux écoles anglaises. «L'évolution des récentes années montre les pertes de la communauté anglophone. En termes d'équité, il faudrait permettre cette ouverture», a-t-il dit.

Pour lui, il faudrait même agir dès maintenant. «Il y a eu une évolution de notre société chez les francophones, qui ont établi leur sécurité et leur confiance, c'est pourquoi, compte tenu de l'évolution du Québec, je crois que le temps peut être approprié pour faire ces changements. Il y aura un débat, mais ce sera civilisé, et j'espère qu'il se terminera bien pour la communauté anglophone.» Cette ouverture renforcerait selon lui l'image du Québec sur la scène internationale.

Pour le député de Nelligan, Russ Williams, une bonne partie du rapport Chambers pourrait être mise en place dès maintenant, sans toucher à la Loi 101, car en dehors de la recommandation controversée, plusieurs me-

sures destinées à donner aux anglophones un meilleur contrôle de leurs institutions seraient bienvenues. Quant à l'ouverture du réseau anglais aux immigrants anglophone, elle serait souhaitable, mais «personne ne pense que cela se fera dans les prochains mois».

Au passage, le ministre Ryan n'a guère montré d'enthousiasme devant la question référendaire d'un Québec souverain et d'une union économique redevable à un Parlement élu au suffrage universel lancée par le premier ministre Bourassa à Bruxelles. Pour M. Ryan, toutes les énergies doivent se concentrer sur le renouvellement du fédéralisme, qui reste le premier choix du gouvernement. «M. Bourassa a le droit de réfléchir tout haut, mais le fond du problème, c'est de disposer d'abord de la première hypothèse — le fédéralisme renouvelé», a-t-il expliqué. En revanche, Marc-Yvan Côté a jugé très intéressante la question lancée par M. Bourassa. L'idée de Bruxelles semble trouver des appuis même au Bloc québécois et plonge dans l'embaras le chef péquiste Jacques Parizeau, rappelle le ministre. □

CORSON

Shayne Corson expulsé d'un bar du centre-ville pour s'être battu

vedette. L'aimé Le Canadien et je crains que ça ait des effets néfastes sur sa carrière. Mais je ne suis pas sa mère et avec des choses comme hier (mercredi), je commence à en avoir plein le (...) des joueurs du Canadien.

«Shayne était avec un groupe d'amis sur le party, a indiqué M. Houle. Il y a eu une première bagarre avec un client et mon portier est intervenu. Ses amis étaient eméchés et ils étaient dans le coup aussi. Ça a duré un bout de temps, jusqu'à ce que la police arrive. Il y avait cinq policiers, ça les a calmés. C'est là que nous avons pu les mettre dehors.»

Le sergent Riopelle, du poste 33, a indiqué hier qu'aucun rapport n'avait été fait à ce sujet, mais que cela n'excluait pas que des policiers aient été appelés sur les lieux.

Selon les témoignages de M. Houle, de son associé, Gilles Savoie, de deux employés et d'un client, Corson et ses amis se sont collés successivement à un client, un barman, un portier et au gérant de l'établissement.

«Il semble que ça ait commencé lorsque Corson et ses amis se sont mis à lancer des shooters (petits verres d'eau-de-vie) à des clients (dont un joueur du Titan de Laval, de la Ligue junior du Québec)», a expliqué M. Savoie, qui se décrit comme un farouche partisan du Canadien. «Un de nos bons clients a tenté de mettre fin à ces affaires-là et il s'est retrouvé plié en deux, le dos sur le bar avec Corson en haut. C'est à ce moment que mon portier est intervenu.

«Ça s'est détérioré à partir de là. Mon gérant a été frappé à la levre et sa chemise et son veston ont été déchirés. Il a téléphoné (hier matin) à Serge Savard pour porter plainte.

«Corson a appelé tout à l'heure pour s'excuser. Il s'excuse ce soir, mais qu'est-ce qu'il va faire demain?»

M. Savoie affirme n'avoir jamais eu de problèmes avec les joueurs du Canadien qui fréquentent son restaurant et son disco-bar, jusqu'à récemment. Il n'a pas l'intention, contrairement à son associé, d'interdire l'accès des lieux à d'autres joueurs de l'équipe.

«Les autres qui viennent sont toujours très agréables, parfaitement corrects, indique-t-il.

«Mais ça fait déjà quelques fois que Corson a des altercations ici et hier (mercredi), ça été le summum.

«Comprenez-nous, souligne M. Savoie, nous ne voulons salir personne et nous ne voulons faire de tort à personne. Tout ce qu'on veut, c'est avoir la paix chez nous et que nos clients n'aient pas à endurer ce genre de choses lorsqu'ils s'apprêtent à rentrer chez eux à la fin de la soirée.

«Nous n'avons jamais eu d'incident semblable depuis que nous avons ouvert et nous ne voulons pas de cette réputation.»

En mars 1991, Corson a été arrêté pour avoir troublé la paix, à Winnipeg, à la sortie d'un bar. □

Où donner de son sang

■ Aujourd'hui, la Croix-Rouge attend les donneurs aux endroits suivants :

● Montréal : au Centre des donneurs de sang de la Croix-Rouge, 2991 est, rue Sherbrooke, de 9 h à 18 h ; au Forum de Montréal, 2313 ouest, rue Sainte-Catherine, de 10 h à 19 h 30.

SPCA NOUS AVEZ-VOUS OUBLIÉS?

Veuillez renouveler votre carte de membre aujourd'hui.

SPCA, 5215 Jean-Talon ouest, Montréal (Québec) H4P 1X4

La Quotidienne

tirage d'hier

à trois chiffres

721

à quatre chiffres

8398

ABONNEMENT 285-6911

Le service des abonnements est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30, samedi et dimanche de 9 h à 11 h

PROMOTION 285-7100

Grandes annonces 285-6892
Annonces classées 285-6900

REDACTION 285-7070

ANNONCES CLASSÉES

Commandes ou corrections

lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 h 30 285-7111

GRANDES ANNONCES

Détailants 285-7202

National, Télé+ 285-7306

Vacances, Voyages 285-7265

Carrières et professions, nominations 285-7320

La Presse

LA PRESSE est publiée par LA PRESSE LTÉE, 7, rue Saint-Jacques, Montréal H2Y 1K9. Seule la Presse Canadienne est autorisée à diffuser les informations de LA PRESSE et celles des services de la Presse Associée et de Reuter. Tous droits de reproduction des informations particulières à LA PRESSE sont également réservés. «Courrier de la deuxième classe».

Enregistrement : numéro 1400-Port de retour garanti.
(USPS003692) Champlain N.Y. 12919-1518.

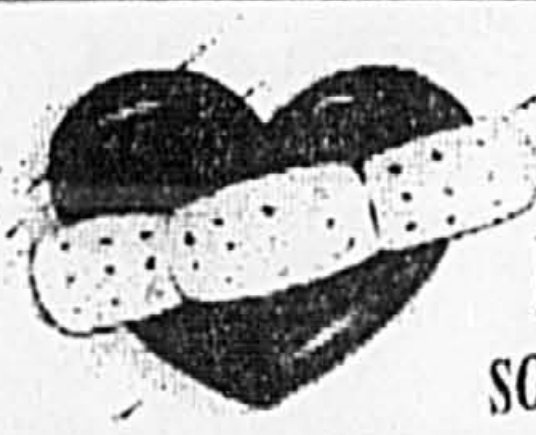
RENSEIGNEMENTS 285-7272



VENDREDI
14 FEVRIER 1992

07-5-01

Un enfant sur cent
a le cœur brisé.



Redonnons-lui
son cœur d'enfant.

Vous pouvez poster votre contribution à:

en cœur

L'Association
québécoise pour
les enfants
malades du cœur
685, chemin de la
Côte Ste-Catherine
Montréal, Québec
H2V 2C7

2 000 policiers «tannés» de se faire «condamner» réclament un «vrai» chef

«St-Germain n'a pas de sang de police dans les veines», dit le président du syndicat

RICHARD HÉTU

Les membres de la Fraternité des policiers de la Communauté urbaine de Montréal sont «tannés» de se faire «condamner» sur la place publique par le directeur du Service de police de la CUM (SPCUM), M. Alain St-Germain. Plus de 2 000 d'entre eux ont répondu à l'appel de la direction de leur syndicat, hier matin, et descendu dans la rue pour réclamer un «chef» et le «respect».

La manifestation, qui s'est déroulée rue Saint-Denis, entre Gifford et Bonsecours, se voulait une réaction des membres de la Fraternité au rapport de M. St-Germain sur l'affaire Marcellus François. Le 29 janvier, le directeur du SPCUM avait conclu que l'opération policière du 3 juillet 1991 avait été «un échec d'un bout à l'autre» et que le sergent Michel Tremblay avait commis «une erreur de jugement grave de conséquence» en faisant feu sur le jeune Noir.

Rassemblée devant le quartier général du SPCUM, au terme d'une marche de près de deux heures, la foule de policiers, qui a été évaluée à 2 500 par les organisateurs, a bruyamment acclamé le président de son syndicat, Yves Prud'homme, quand il a renouvelé ses critiques de M. St-Germain.

«Le problème, a déclaré M. Prud'homme, c'est que St-Germain n'est pas une police. St-Germain a grandi dans des bureaux. St-Germain n'a pas de sang de police qui coule dans ses veines. Nous sommes dirigés par un civil.»

Deux jours après le rapport du SPCUM sur l'affaire Marcellus François, M. Prud'homme avait qualifié M. St-Germain de «pantin dirigé par les politiciens».

Dans la bonne humeur

La manifestation s'est déroulée sans incident, par un temps froid mais ensoleillé. Parmi les policiers, qui brandissaient des pancartes sur lequel il était écrit «Urgent chef demandé», l'atmosphère était, du moins en surface, davantage à la bonne humeur qu'à la colère. Peu entraînés aux slogans, les membres de la Fraternité se sont surtout fait entendre en tapant dans leurs mains gantées.

Le SPCUM compte 4 452 policiers syndiqués. Au moment de la manifestation, environ 1 000 d'entre eux étaient à leur poste. La présence de plus de 2 000 de leurs membres dans la rue a réjouï les dirigeants de la Fraternité.

«Il est clair que ce n'est pas un conflit entre Prud'homme et St-Germain», a déclaré M. Prud'homme au cours d'une conférence de presse improvisée. «Les policiers viennent d'exprimer ce qu'ils ressentent au plus profond de leur être. Ils ont besoin d'aide, ils ont besoin d'équipement, ils ont besoin de ressources humaines. Ils en ont assez de se faire condamner. Ils en ont assez de ne pas bénéficier de la présomption d'innocence qu'on reconnaît à tous les citoyens.»

Même s'il a répété à plusieurs reprises que les policiers du SPCUM n'avaient plus de chef, M. Prud'homme a refusé de réclamer la démission de M. St-Germain.

«Ce n'est pas le rôle de la Fraternité de destituer qui que ce soit», a déclaré M. Prud'homme, en invitant cependant M. St-Germain à «réfléchir» au sens de la manifestation de ses employés.

Comme s'est plu à le souligner le président la Fraternité des policiers, M. St-Germain n'était pas à Montréal hier, profitant de vacances en Floride. Au nom de la direction, John Dalzell, directeur des Communications, s'est cependant dit «désappointé» de la manifestation des policiers.

Des insultes et du support

Les policiers ont été beaucoup moins bavards que le président de leur Fraternité face aux journalistes. Plusieurs d'entre eux ont refusé de répondre à leurs questions ou de s'identifier.

«Je suis ici par solidarité syndicale», s'est contenté de dire le lieutenant Régent Bélanger, de la section anti-gang, qui est d'habitude beaucoup plus coopératif avec les journalistes.

Après avoir réclamé l'anonymat, le délégué syndical du district 32, a résumé ainsi l'état d'esprit de ses collègues: «Nous voulons manifester notre insatisfaction face aux propos de notre directeur dans l'affaire Marcellus François. Il aurait dû attendre le rapport du coronar avant de parler. C'était prématuré.»



Ils étaient plus de 2 000 policiers à manifester hier devant le quartier général du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Trois mots, lapidaires, pour résumer leurs revendications: Urgent, chef demandé!

PHOTO ROBERT NADON La Presse

re.»

Un autre délégué syndical, qui a également refusé de s'identifier, a déclaré: «Il y a au sein du SPCUM un mécontentement général depuis plusieurs années. Je peux vous assurer que nous ne sommes pas dans la rue à cause de la négociation de notre convention collective. Il y a un manque de leadership, et la population doit le savoir.»

À l'angle de la rue Saint-Denis et du boulevard Maisonneuve, une trentaine de membres du Regroupement des chômeurs et chômeuses du Québec avaient organisé un rassemblement contre la violence policière. «Tolérance zéro face aux flics Rambo», ont-

ils scandé au moment où les policiers défilaient devant eux.

Entre Sainte-Catherine et Viger, les policiers ont cependant reçu l'appui d'une poignée de membres de SOS-Genocide, un groupe anti-immigrants, qui brandissaient des pancartes sur lesquels on pouvait lire «Immigrants, respectez nos lois et nos policiers» ou «Immigration égale chômage».

Par la voie d'un communiqué, l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec a pour sa part donné son «entier appui» à M. St-Germain et déploré la manifestation de la Fraternité «qui nuit à la crédibilité des agents de la paix».

La Cour martiale va à l'encontre de la Charte des droits et libertés

Le tribunal militaire est inconstitutionnel

MARIE-FRANCE LÉGER

La Cour suprême du Canada, dans un jugement qui ébranle tout le système de justice parallèle des militaires, vient de déclarer inconstitutionnelle la Cour martiale générale.

Les juges du plus haut tribunal du pays estiment que la plus importante cour militaire ne garantit pas à l'accusé un procès juste et équitable, comme le stipule la Charte des droits. Les juges mettent en doute l'impartialité du système actuel qui prévoit qu'une même personne dépose les accusations, nomme le procureur et désigne les cinq membres du jury.

Les juges se sont prononcés dans le dossier de l'ex-militaire Michel Généreux, reconnu coupable en 1988 de trafic de drogue et de désertion, des délits pour lesquels il a purgé près d'un an d'emprisonnement. Dans ce jugement, la Cour suprême ordonne un nouveau procès pour Michel Généreux et l'ex-major Karen Forster, d'Edmonton, condamnée également en 1988 pour s'être absentée sans permission.

L'un des deux avocats de la défense, Guy Cournoyer, 28 ans, ne cachait pas sa joie, hier. Il a plaidé la cause de Michel Généreux en Cour suprême au mois de juin dernier. «La balle est maintenant dans le camp de la poursuite en ce qui a trait au nouveau procès. Ce qui est sûr, c'est que le ministre de la Défense devra présenter un projet de loi pour établir un nouveau mécanisme de sélection des cinq membres du jury. Les procès institués par la Cour martiale générale ne peuvent plus se tenir selon le modèle actuel», a-t-il expliqué.

Les conséquences d'un tel jugement sont énormes pour tous les militaires canadiens accusés de délits graves, commis au Canada comme à l'étranger.

Ainsi, les trois militaires arrêtés pour le meurtre du jeune William John Clapp, à Lahr, en Allemagne, pourraient en bénéficier.

Le caporal Christian Deneault, 26 ans, qui purge actuellement une peine d'emprisonnement à vie, pourrait obtenir un nouveau procès. «Si, pendant les plaidoiries, la défense a invoqué la question de l'impartialité du jury, alors je crois que, logiquement, il devrait y avoir un nouveau procès», a précisé M. Cournoyer.



Me Guy Cournoyer

Dans cette affaire, le soldat Éric Laflamme, 21 ans, a été condamné hier à trois ans de prison pour homicide involontaire. Me Cournoyer voit dans son cas un motif automatique d'appel. Un porte-parole militaire, le major Normand Cyr, a d'ailleurs fait savoir hier que les avocats de Laflamme s'étaient réunis après le verdict pour étudier le jugement rendu par la Cour suprême.

Quant au caporal François Leclerc, 26 ans, en attente de procès, il pourrait maintenant, croit l'avocat, passer devant un tribunal civil plutôt que militaire.

Notons que dans les cas d'agression sexuelle ou d'homicide commis au Canada, les militaires sont obligatoirement jugés par un tribunal «ordinaire». Pour tous autres délits jugés sérieux, comme dans le cas de l'ex-caporal Michel Généreux, c'est, au choix, soit le tribunal militaire ou soit le tribunal civil.

Ce jugement, souligne Me Cournoyer, est d'autant plus important que la Cour suprême entend très peu de causes. «On retourne à la case départ, Michel Généreux est présumé innocent. Je peux dire que c'est assez flatteur de gagner une cause en Cour suprême», a dit le jeune avocat. L'autre avocat de l'accusé était Jean Asselin, de Québec.

Sordide histoire de règlement de comptes

MARCEL LAROCHE

Le cadavre calciné et méconnaissable d'un homme trouvé sur la banquette arrière d'une voiture incendiée, à Laprairie, sur la Rive-Sud, cachait une sordide histoire de règlement de comptes dans le milieu des trafiquants de drogues.

C'est du moins l'hypothèse actuellement envisagée par les enquêteurs de l'Unité des crimes contre la personne de la SQ de Montréal chargés d'élucider cette macabre découverte.

Selon les premiers examens pathologiques, la victime, dont la police fait l'identité pour l'instant, aurait été abattue par derrière d'un coup de feu dans la partie supérieure du corps.

Cette mystérieuse affaire a été mise au jour, peu après minuit hier, lorsque des passants ont aperçu des flammes s'échappant d'une voiture stationnée en face du 1400 boulevard Marie-Victorin, à Laprairie.

Les pompiers et les policiers accourus sur les lieux ont vite réalisé la présence d'une silhouette

humaine recroquevillée sur le siège arrière du véhicule complètement détruit par le feu.

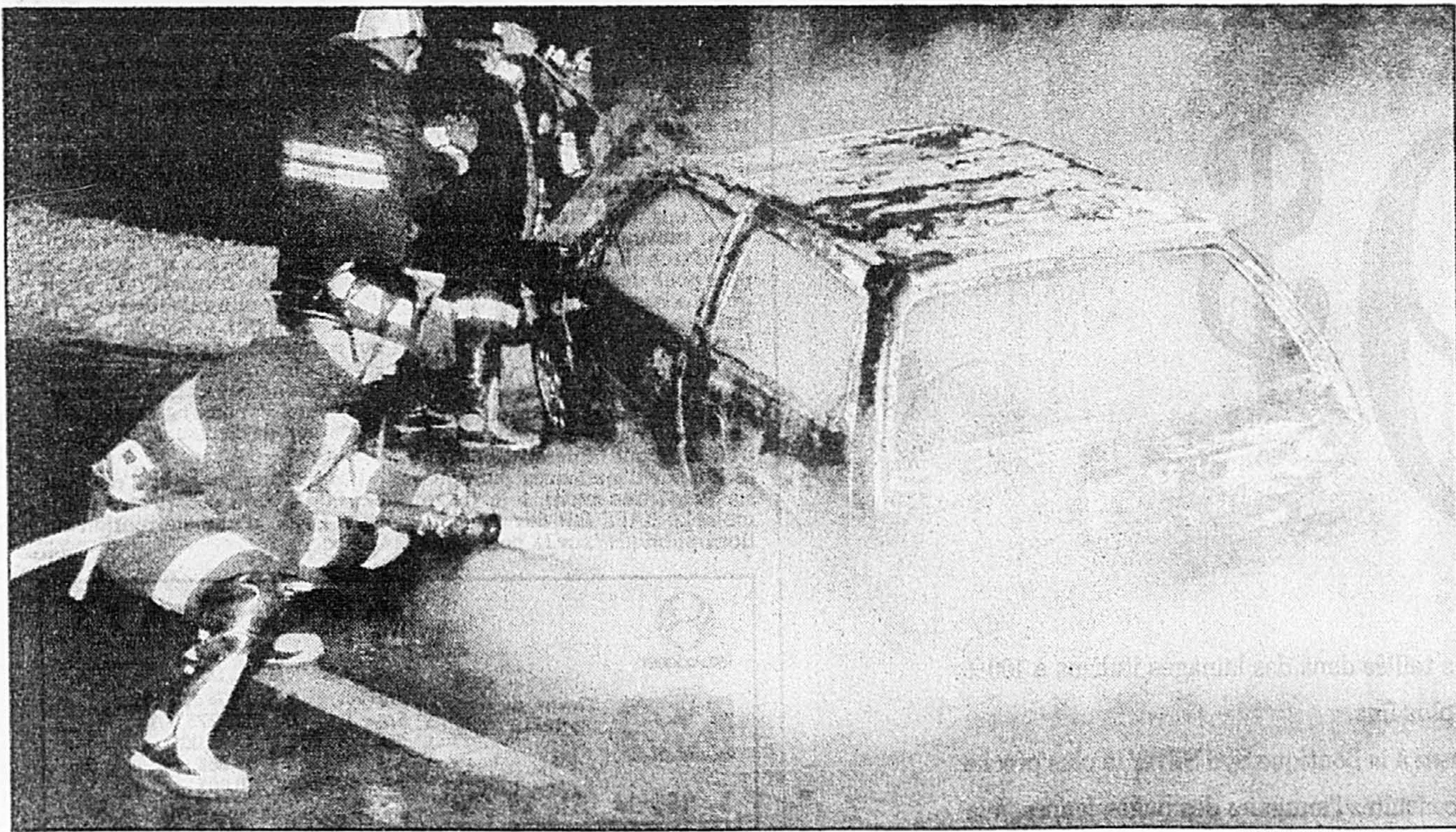
Après avoir effectué les premières constatations d'usage, les enquêteurs de la SQ ont décidé de faire transporter la voiture et son macabre contenu au quartier général, à Montréal, pour y poursuivre leurs recherches.

Les premières expertises tendent à démontrer qu'un accélérateur encore indéterminé pourrait avoir été utilisé pour faire disparaître toute trace du cadavre retrouvé dans les ruines de la Honda Civic.

Selon toute vraisemblance, l'homme aurait été abattu par balle et transporté à bord de l'auto dans laquelle on a mis le feu, à Laprairie.

L'automobile, enregistrée au nom d'un Montréalais dont l'identité n'a pas été dévoilée, n'avait pas été rapportée volée.

A cause du degré de calcination élevé du cadavre trouvé dans les ruines du véhicule, les policiers devront vraisemblablement procéder par analyse de fiche dentaire afin d'identifier formellement la victime.



Surprise! En arrivant sur les lieux de l'incendie les pompiers ont tôt fait de découvrir le cadavre calciné d'un homme.

La Cour suprême annule l'indemnité de 1,3 million accordée à une ex-patiente

FRANÇOIS FOREST

La Cour suprême du Canada a rappelé à l'ordre la Cour d'appel du Québec en renversant une décision qui condamnait en 1989 l'hôpital Le Gardeur et le chirurgien Maurice Chevrete à verser 1,3 million \$ à la famille de Nancy Lapointe, victime d'une grave lésion cérébrale, mal soignée, a entraîné un arrêt cardiaque, un manque d'oxygène et des dommages irréversibles au cerveau. Depuis, elle vit dans une condition décrite comme «épave».

La Cour suprême, dans un jugement unanime, a indiqué que ce n'est qu'en cas de faute professionnelle retenue contre le médecin que la responsabilité de l'hôpital peut être engagée. La faute reprochée contre le médecin Chevrete n'ayant pas été retenue dans ce cas par la Cour supérieure lors d'un premier jugement renversé par la Cour d'appel, il ne saurait être question de tenir l'hôpital responsable de la condition de la jeune femme âgée maintenant de 20 ans.

«Je suis profondément déçu. Je crois que la justice est humaine en ce qu'elle peut se tromper», a d'abord déclaré Jean Pierre Pilon, avocat de la famille depuis 1975, année où un tesson de cendrier éclaté coupait l'artère humérale à la hauteur du coude la fillette âgée à cette époque de trois ans.

Abasourdi par la décision, le père de Nancy, qui a toujours refusé le placement de sa fille en dépit d'avis d'experts, s'est exclamé: «Je ne peux concevoir qu'au Québec, avec le système de santé que nous avons, un enfant soit handicapé à vie de cette façon. Il y a eu faute. À Le Gardeur ou ailleurs. Je peux pardonner la faute médicale, mais je ne comprends pas que la Cour suprême ne retienne aucune responsabilité.»

Essentiellement, la famille reprochait au docteur Chevrete de ne pas avoir stabilisé par transfusion sanguine l'état de Nancy lorsqu'il l'a reçue à Le Gardeur avant son transfert vers Sainte-Justine, en même temps qu'on le blâmait de ne pas avoir suffisamment informé l'urgence de Sainte-

Justine de la gravité de la situation.

Les avocats de la famille soutenaient également que la responsabilité du médecin étant engagée, le centre hospitalier (Le Gardeur) devait en répondre.

Me Pilon a expliqué comment il était difficile dans ce type de procès de faire témoigner un médecin contre un autre médecin. «Quand il est question de faits et qu'il faut monter une preuve dans une science donnée, il est très difficile de pouvoir compter sur les médecins. Par ailleurs, la défense en avait plein le tribunal des médecins-experts.»

En 1976, le juge Claude Vallérand de la Cour supérieure avait cependant qualifié de «non crédible» le témoignage du chirurgien de Sainte-Justine où l'état de Nancy s'aggrava à la suite d'une hémorragie. La famille maintiendra la poursuite intentée contre ce médecin.

La plus haute Cour au pays a également rappelé à l'ordre la Cour d'appel en lui remettant le principe de «non-interven-

tion» dans un jugement d'une cour inférieure à moins qu'il y ait eu omission d'un élément de preuve pertinent ou une mauvaise compréhension de la preuve par le juge.

Dans le jugement de la Cour suprême rendu hier, le juge Claire L'Heureux-Dubé a semoncé ses confrères de la Cour d'appel en indiquant que s'il est de leur devoir de réviser les conclusions de fait du juge Vallérand, il ne leur appartient pas de procéder de nouveau au procès.

«Si une cour d'appel modifie les conclusions de fait, elle doit le faire à partir d'erreurs commises par le juge de première instance.»

Or, non seulement la Cour suprême n'a pas décelé de faute dans le jugement de la Cour supérieure où le magistrat est mieux placé que des juges de la Cour d'appel pour apprécier la pertinence et la crédibilité des témoignages, mais elle félicite le juge Vallérand pour son «jugement clair, bien motivé et détaillé.»

Par ailleurs, attendu avec impatience par les juristes qui

croyaient qu'enfin la Cour suprême allait se prononcer sur la question de la responsabilité civile d'un hôpital pour une faute commise par un médecin qui y travaille, le jugement laisse cette question en suspens. La Cour estime en effet qu'elle n'avait pas à se prononcer là-dessus dans les circonstances (puisque pas de faute reprochée au médecin).

Mme L'Heureux-Dubé précise: «L'estime que, quelle soit la tentation qu'on puisse avoir, il ne serait ni sage, ni approprié d'entreprendre l'examen de questions aussi importantes.»

La question fondamentale demeure donc sans réponse pour les juristes, comme le professeur de droit François Tóth. «Est-il possible d'imaginer qu'en 1992, un hôpital à qui les patients s'adressent directement pour recevoir tous les soins requis ne répondent de la faute des médecins qui y oeuvrent quand, en bout d'analyse, toute la prestation médicale est organisée par le centre hospitalier et lorsqu'il est impossible de distinguer entre soins médicaux et soins hospitaliers.»



Nancy Lapointe a subi des dommages permanents au cerveau.

Place d'Armes: dix arbres remplacés par des gradins

GILLES GAUTHIER

■ Dix arbres, soit quatre tilleuls et six pommettiers, disparaîtront de la place d'Armes pour faire place à des gradins. Ces derniers seront installés pour la présentation d'un spectacle de son et lumière dans le cadre des célébrations du 350^e anniversaire de Montréal.

On enlèvera aussi la fontaine à boire, des lampadaires décoratifs et d'autres éléments, et le kiosque à fleurs sera déplacé au coin des rues Viger et Saint-Urbain.

Un budget de 89 000 \$ a été approuvé par le comité exécutif pour l'élimination de tout ce qui nuit à l'aménagement des gradins. Ces travaux devront être complétés avant le 6 avril et la Corporation du 350^e sera maîtresse des lieux jusqu'au 6 septembre.

Les arbres seront transplantés au Parc des îles (Sainte-Hélène et Notre-Dame). La Ville promet d'en planter vingt autres sur la place d'Armes à l'automne et de protéger adéquatement, pendant la période des spectacles, ceux qui ne seront pas déplacés.

«Nous feront d'une pierre deux coups», a expliqué hier le directeur du module d'horticulture, Pierre Bourque. D'une part les arbres actuels, quelque peu égratés et aux formes parfois boiteuses, pourront s'épanouir dans les îles. De l'autre, l'aspect esthétique de la place sera selon lui rééquilibré et amélioré grâce aux nouvelles plantations.

La scène pour la fresque historique, dont la conceptrice est Lise Payette, sera située principalement sur le parvis de l'église Notre-Dame et débordera sur la rue du même nom. Les gradins couvriront presque toute la superficie de la place et, sur les côtés est et ouest, déborderont sur les trottoirs et les chaussées, qui seront en partie fermées pendant plusieurs mois.

Quinze représentations, toutes pendant les week-ends, sont prévues entre le 15 mai et le 11 juillet.



Coup de coeur

À l'école Sainte-Béatrice, à Auteuil, le thème que la directrice Claudette Boudreault et ses enseignants avaient choisi pour la semaine qui se termine ce vendredi 14 février, jour de la Saint-Valentin, était «Amour, amitié, respect des autres». Dorothee Jean-Louis et son ami Jonathan Pepper, deux élèves de première année, avaient fabriqué ce magnifique coeur tout rouge, bordé de pétales blancs.

PHOTO P.H. TALBOT, La Presse

«Le coroner n'a retenu que la version policière»

L'avocate de Osmond Fletcher réclame toujours une enquête publique

LILIANNE LACROIX

■ «Les conclusions du coroner, je n'y crois tout simplement pas. Selon moi, elle n'a fait que reprendre, sans se poser la moindre question, le rapport de la Sûreté du Québec. Ces conclusions, je ne peux pas les accepter.»

Même si le coroner Teresa Sourour conclut à une «autodestruction résultant d'une automanipulation de l'arme par Osmond Fletcher», l'avocate de la victime, Me Theresa Kennedy ne désarme toujours pas et réclame toujours une enquête publique sur la mort de son client. «Le coroner ne présente pas une confirmation indépendante mais juste une acceptation, sans questionnement, de la version policière.» On se souvient que M. Fletcher était mort le 14 novembre dernier à la suite d'une tentative d'arrestation ratée.

Récemment, le directeur Saint-Germain a porté plainte contre l'avocate auprès du Barreau du Québec. Selon lui, les accusations lancées par Mme Kennedy qui prétend que la police a tout simplement «exécuté» Fletcher, ne répondent pas aux critères déontologiques d'objectivité, de modération et de dignité requis par le Barreau.

«Il veut tout simplement me faire taire, réplique l'avocate. Or, si je gardais le silence, je ne respecterais ni mon client ni moi-même. J'ai le devoir et le souci que justice soit faite. Je réclame donc une enquête publique. Si les policiers sont innocents, ils n'ont rien à craindre.»

Selon Me Kennedy, trois témoins auraient une version toute différente de celle des policiers. Le problème: ils ne veulent pas témoigner. «Par peur de la police», dit Me Kennedy.

«Même sans ces témoins, la preuve circonstancielle aurait dû pousser le coroner à se poser plus

de questions», déclare l'avocate en se lançant dans une longue énumération: «M. Fletcher était gaucher et extrêmement malhabile de sa main droite. Or, il a été atteint du côté droit de la tête. Ses deux bras étaient le long de son corps, ce qui ne laisse pas supposer qu'il ait porté le revolver lui-même à sa tête. De plus, il est mort deux semaines après avoir accusé des policiers du poste 24 d'être impliqués dans le trafic de stupéfiants, etc, etc...»

Quant à l'hypothèse que le jugement de M. Fletcher ait été altéré par son usage de cannabis, Me Kennedy la trouve tout simplement ridicule: «Il en prenait assez souvent et n'avait jamais agi de cette façon. Et puis, rien ne prouve qu'il venait d'en prendre puisque le cannabis laisse des traces pendant des semaines avant d'être éliminé du système...»

Sans aller aussi loin que Me Kennedy, M. Leith Hamilton, directeur du Conseil de la Communauté Noire du Québec, réclame lui aussi une enquête publique: «Les circonstances de cette mort sont encore trop nébuleuses, explique-t-il. Le ministre Claude Ryan n'a d'ailleurs pas encore écarté cette éventualité. Avec la méfiance existant dans la Petite Bourgogne envers les policiers, il est très possible que les enquêteurs n'aient pu recueillir toutes les informations nécessaires. Évidemment, rien ne prouve que les témoins s'avanceraient, même lors d'une enquête publique, mais au moins M. Ryan pourra dire qu'il a tout fait pour que la lumière soit faite...»

À la Ligue des Noirs du Canada, le président M. Dan Phillips, déclarait tout simplement: «Des témoins sont venus nous donner une version différente de celle des policiers. Mais si ces gens-là ne veulent pas témoigner, nous devons accepter le rapport du coroner comme tel. Il n'y a plus rien à dire.»

Une autre étude à propos de trains sur la Rive-Sud

GILLES ST-JEAN

■ Le conseil d'administration de la Société de transport de la Rive-Sud a donné hier son accord de principe à la mise en marche d'une étude sur la pertinence d'exploiter un train de banlieue est-ouest sur la Rive-Sud, un projet piloté par la Conférence des maires, selon le président de la STRSM, M. Hugues Aubertin.

Les membres du conseil d'administration semblaient connaître assez peu les détails du projet; en tout cas, il ne s'agit pas d'étudier l'idée lancée il y a quelques jours par CP Rail.

«Je sais que l'étude est entièrement subventionnée et que toute l'aide technique est fournie; c'est plus pour des raisons techniques qu'on a besoin de notre aval», a indiqué M. Aubertin à l'issue de la réunion publique du conseil.

D'autre part, M. Aubertin a confirmé, en réponse à une question de M. Guy Chartrand, président de Transport 2000, que la STRSM serait représentée devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, à la fin du mois. Le BAPE fait des consultations publiques sur la pertinence

de faire une estacade qui traverserait le fleuve parallèlement au pont Champlain et sur laquelle des autobus ou un train de banlieue pourraient circuler.

«Cette estacade pourrait remplacer la voie réservée du pont Champlain sur laquelle il y a déjà eu des accidents mortels», a-t-il souligné.

Selon le maire de Brossard, M. Paul Leduc, le conseil municipal ne devrait pas s'opposer au projet d'estacade; mais peut-être que des citoyens le feront, a-t-il évoqué.

M. Chartrand croit savoir que l'opposition viendra aussi de l'Île-des-Sœurs.

Par ailleurs, le conseil d'administration a adopté des «mesures» pour améliorer l'accès au terminus de Brossard. Il s'agit d'aménager une voie réservée à la sortie du pont Champlain, voie qui permettra aux autobus de traverser plus rapidement le boulevard Taschereau et de tourner au boulevard Panama, a expliqué le conseiller de Brossard, M. Carol Duchesne.

Les travaux, au coût d'environ 275 000 \$, sont censés être réalisés à l'aide d'une subvention de Québec.

TOUS LES SMOKINGS À 69\$



Vous attendez ce qu'il y a de mieux de Syd Silver.

Nous vous offrons donc, à

prix réduit, ce qui se fait de mieux. En effet, jusqu'au 15 mars 1992, vous pouvez louer tout smoking Syd Silver pour seulement 69\$.

Composez une apparence tout en élégance en choisissant un de nos cinquante-cinq styles de costumes, dont nos neuf créations 1992,

tous taillés dans des lainages italiens à 100% les plus fins.

Passez à la boutique Syd Silver la plus proche ou consultez l'annuaire des pages jaunes, à la rubrique Vêtements de cérémonie—Location, pour trouver le détaillant Syd Silver le plus près de chez vous.

Mais faites vite, car cette chic offre à 69\$ se termine le 15 mars.

QUELLE CHIC OFFRE!

SYD SILVER
Formal

Salle d'exposition et magasin de Montréal:
6552, boulevard St-Laurent, Montréal (Québec) H2S 3C6
(514) 276-8589

RÉSULTATS
Loto-Québec

GAGNANTS	LOTS
6/6	1 2 105 476,80\$
5/6+	6 105 273,80\$
5/6	338 1 495,00\$
4/6	16 315 59,30\$
3/6	296 205 10,00\$

Ventes totales: 15 940 008,00\$
Prochain gros lot (approx.): 2 500 000,00\$
Prochain tirage: 92-02-15

Extra Tirage du 92-02-12

NUMÉROS	LOTS
784067	100 000 \$
84067	1 000 \$
4067	250 \$
067	50 \$
67	10 \$
7	2 \$

PANCO Tirage du 92-02-13

3	4	5	8	15
17	18	20	21	25
27	29	31	37	40
44	55	65	67	70

Prochain tirage: 92-02-14

T V A, le réseau des tirages de Loto-Québec

Les modalités d'encaissement des billets gagnants paraissent au verso des billets. En cas de disparité entre cette liste et la liste officielle, cette dernière a priorité.

PLUS DE 3 000 POINTS OFFERTS, CETTE SEMAINE, DANS LA PRESSE

Si vous êtes membre du CLUB, entrez le code suivant:

38523745

Si non, composez, à Montréal, le 251-8688 ou, sans frais, le 1-800-563-8688.

CLUB Multi-points

La Presse

Il est strictement interdit de reproduire (par tout moyen) les codes du CLUB MULTI-POINTS. Seuls les partenaires autorisés peuvent les reproduire. Les contrevenants seront poursuivis. © 1991 Le Groupe Vidéotron Inc. «Tous droits réservés»

Une femme devenue handicapée poursuit l'hôpital Notre-Dame: 2,5 millions \$

MARTHA GAGNON

■ Une dame de Saint-Hyacinthe, qui est devenue handicapée à la suite d'une coronarographie, a intenté une poursuite de 2,5 millions de dollars en dommages contre l'hôpital Notre-Dame et deux médecins qui l'ont obligé à subir cet examen en vue d'un renouvellement de permis de conduire.

Dans sa déclaration, Mme Cécile Laforce-Gélinas, 49 ans, qui porte un stimulateur cardiaque depuis plus de deux ans, raconte qu'elle s'est rendue à l'hôpital Notre-Dame en août 1990 pour qu'un médecin complète le formulaire de renouvellement de permis de conduire exigé par la Société de l'assurance automobile. Pour elle, il s'agissait d'une simple formalité puisqu'elle se sentait en bonne forme physique. Lors de cette consultation, le médecin a refusé de signer la demande et exige de la patiente qu'elle subisse une coronarographie, soit une radiographie des artères pulmonaires. Bien qu'elle ne voyait pas l'utilité d'un tel examen, étant donné qu'elle en avait déjà subi un avec succès en 1987 et qu'elle se sentait en bonne santé, Mme Laforce accepta.

En septembre, elle était admise au même hôpital pour subir la co-

ronarographie. Un cardiologue qu'elle dit n'avoir ni choisi, ni consulté au préalable, était désigné pour procéder à l'examen au cours duquel un incident se serait produit.

Selon Mme Laforce, une artère s'est déchirée provoquant un infarctus aigu, une paralysie du côté gauche et l'apparition d'un syndrome thalamic permanent qui occasionne des crampes dans une main, une faiblesse des membres inférieurs et supérieurs, de même que des sensations de brûlure.

Toujours d'après la déclaration, elle a été transférée aux soins intensifs où l'on décida de procéder, quelques heures plus tard, à une dilatation pour lui sauver la vie.

Educatrice en psychiatrie à l'hôpital Honoré-Mercier, de Saint-Hyacinthe depuis 20 ans, Mme Laforce a dû abandonner son travail à cause de son handicap. Elle se retrouve dans une situation difficile, son mari étant reconnu comme invalide par la Régie de l'assurance-maladie. Elle doit aussi adapter la maison à ses nouveaux besoins, ayant perdu beaucoup d'autonomie.

Mme Laforce soutient qu'elle était en pleine santé avant cet examen, qu'elle conduisait son automobile, voyageait et subvenait aux besoins de sa famille.

La plaignante affirme que ses souffrances sont attribuables à l'imprudence, à la faute et à l'incurie des médecins qui l'ont obligée à subir un examen qui comportait des risques. Elle ajoute qu'après et malgré les événements, on lui a remis le formulaire requis pour l'obtention de son permis de conduire dûment signé par un médecin. Elle déclare ne plus être en mesure de conduire un véhicule à moins qu'il ne soit adapté à son handicap.

Mme Laforce reproche également au cardiologue de n'être pas venu la voir après l'incident pour vérifier les conséquences. Une attitude qu'elle qualifie d'insouciante et d'irresponsable. Elle dit n'avoir jamais été avisée des risques de complication d'un tel examen. A son avis, il n'était pas nécessaire de pousser aussi loin la vérification, car elle ne présentait aucune évidence de maladie coronarienne.

Le 5 mars prochain, les parties doivent se présenter en cour pour décider du lieu où devrait être entendue la poursuite. Les médecins et l'hôpital réclament qu'elle soit transférée à Montréal, alors que Mme Laforce demande que le dossier reste à Saint-Hyacinthe étant donné son état.

Médecin radié à vie pour avoir prescrit trop de médicaments à une patiente

MARTHA GAGNON

■ Le comité de discipline de la Corporation des médecins du Québec a imposé une radiation à vie à un médecin de 69 ans, Ali Sirman, qui s'était reconnu coupable d'avoir prescrit des doses excessives de médicaments à une patiente avec laquelle il avait noué une relation intime.

En octobre dernier, le procureur de la Corporation, Me Jacques Prévost, affirmait que le médecin méritait d'être radié à vie pour avoir abusé de ses pouvoirs, obtenu des médicaments d'une façon frauduleuse et profité de la vulnérabilité d'une patiente polytoxiciomane qui présentait d'importants troubles de personnalité.

Durant la période s'étendant de 1981 à 1990, le médecin a prescrit «intempestivement et contrairement aux données de la science médicale» des quantités importantes de psychotropes: Ativan, Halcion, Noctec, Dalmane, Phénergan, Restoril et plusieurs autres.

L'avocat du médecin, Me Gilles Ratelle, avait fait valoir devant le comité de discipline que M. Sirman n'était pas entièrement responsable des malheurs de cette dame qui avait été jusqu'à accepter de partager son logement. Selon lui, s'il lui avait prescrit de fortes doses de médicaments, il ne l'avait pas forcé à avoir des relations sexuelles.

Le docteur Sirman dispose d'un délai d'un mois pour en appeler de la décision qui vient d'être rendue. Le comité de discipline n'a pas encore pris de décision relativement à une plainte d'une autre patiente à qui il aurait aussi prescrit

des médicaments et avec laquelle il aurait eu des relations sexuelles.

Etant donné la sévérité de la sentence, on ne sait pas si les autres accusations seront maintenues. L'ex-patient a confié à *La Presse* qu'elle tenait quand même à ce qu'une décision soit rendue dans son cas pour démontrer que sa plainte était justifiée. «Qu'il ait reconnu sa culpabilité dans un dossier ne change rien pour moi. En tant que victime, j'ai des droits. Tant qu'il n'aura pas admis sa culpabilité, je ne serai pas soulagée.»

Le médecin, qui détenait un permis restrictif de la Corporation des médecins, était rattaché au Centre hospitalier régional Lanaudière et travaillait au département de psychiatrie.

Le comité de discipline estime que le médecin a perdu le contrôle de son exercice professionnel et qu'il a profité de ses privilèges de prescription pour exercer une emprise sur sa patiente. Il a abusé de son pouvoir en tirant profit des problèmes de drogue, d'alcool ou de sexualité de la patiente.

On a déposé devant le comité un nombre important d'ordonnances médicales qui ont été remplies par le docteur Sirman et présentées dans une vingtaine de pharmacies. Dans certains cas, il rédigeait des ordonnances en son nom pour ensuite distribuer les médicaments à des patients ou des membres de sa famille.

En plus de ses démêlés avec la Corporation, le médecin a été accusé devant le tribunal d'avoir agressé physiquement une patiente dans un motel à Repentigny, l'an dernier. Il aurait frappé et tenu par le cou la dame qui a subi des blessures et a dû être hospitalisée.

Les sages-femmes doivent respecter les recommandations de leur association, dit le coroner

JEAN-PAUL SOULIE

■ Le coroner Yves Raymond, de Sainte-Foy, a recommandé à l'Association des sages-femmes du Québec «de prendre les dispositions nécessaires pour évaluer la pratique de ses membres et faire respecter ses propres recommandations», à la suite du décès du bébé d'un couple de Cacouna, survenu le 16 octobre 1991.

La mère a plus de trente ans quand elle a ses dernières règles. C'est sa première grossesse. Le couple désire un accouchement à domicile. A part une opération d'urgence — ablation de l'appendice — la grossesse se déroule bien, suivie par trois médecins consécutifs qui ne répondent pas aux attentes du couple, et une sage-femme, Mme Gertrude LaVoie, de Québec, qui doit effectuer l'accouchement à domicile. Un médecin omnipratricien qui fait de l'obstétrique, le Dr Diane Ducharme, qui assurera le suivi médical de la grossesse et éventuellement l'accouchement, s'il doit se dérouler à l'hôpital pour une raison quelconque.

L'accouchement ne débutera que deux semaines et demi après le terme normal, le travail débutera alors qu'une visite à l'hôpital

est prévue, puis annulée, la sage-femme, occupée entre Québec et Cacouna, n'arrivera que sept heures après le début des contractions régulières, tout en annonçant son arrivée de village en village, de Saint-Basile de Portneuf, de La Pocatière. Le couple annule son départ pour l'hôpital, où le Dr Ducharme l'attend. Entre temps une voisine évaluera la dilatation du col de l'utérus à huit centimètres, alors que la sage-femme le trouvera un peu plus tard à cinq centimètres. Le bébé naîtra sans aucun signe de vie, et la réanimation à domicile sera impossible.

«Bien qu'à la rigueur, l'accouchement à domicile ne constitue pas en lui-même un risque, dit le coroner, plusieurs complications sont cependant prévisibles. A domicile, peut-on faire face à de situations d'urgence...?» et il conclut à la mort naturelle, tout en recommandant à l'Association des sages-femmes du Québec de prendre les dispositions nécessaires pour évaluer et sanctionner la pratique de ses membres et faire respecter ses propres recommandations. Il a de plus ordonné qu'une copie du rapport soit acheminée à la Corporation professionnelle de médecins du Québec.

Le jeune toxicomane était enchaîné à quelque chose de plus fort que la drogue...

Associated Press

BERNE, Suisse

■ Un jeune toxicomane de 23 ans a été hospitalisé hier après avoir tenté avec l'aide de son père une cure de désintoxication un peu particulière: pour arrêter de se droguer, le jeune homme avait accepté de se laisser enchaîner à un radiateur dans l'appartement de son père.

En crise de manque, le jeune homme a réussi à scier ses chaînes et à trouver refuge chez des amis eux aussi toxicomanes. Il n'avait toutefois pas réussi à se

débarrasser des anneaux enserrant ses chevilles.

Pour cacher ces objets encombrants, il a porté des bottes pendant plusieurs mois. Les anneaux se sont incrustés dans la chair, provoquant des inflammations, des plaies purulentes et de terribles douleurs. Le jeune drogué a dû finalement être hospitalisé.

La police avait contrôlé l'identité du jeune homme au cours d'une opération de routine effectuée le 6 février dernier à proximité du Kocherpark, lieu de rendez-vous des toxicomanes bernois. N'ayant rien à lui reprocher, elle ne l'avait pas inquiété.

Vous ne trouvez pas que mon bébé vous ressemble beaucoup, docteur?

Associated Press

ALEXANDRIA, Virginie

■ C'est peu après la naissance de sa fille que Mary Green a remarqué que son enfant ressemblait beaucoup à son médecin, aujourd'hui poursuivi pour fraude et parjure. Le médecin incriminé a pratiqué des inséminations artificielles avec son propre sperme.

Mme Green, qui témoignait sous un pseudonyme, a déclaré, ainsi que de nombreuses autres anciennes patientes du docteur Cecil Jacobson, qu'elle ne lui avait jamais donnée l'autorisation d'utiliser son propre sperme.

Elle était en train de regarder avec son mari une photographie

de leur enfant, alors âgé de trois jours, lorsqu'ils ont eu l'impression qu'il ressemblait beaucoup au médecin. Ce dernier lui avait promis de trouver un donneur qui «rassemblerait le plus de caractéristiques possibles» de son mari, a-t-elle raconté, ajoutant qu'elle avait fait taire ses soupçons avant d'être contactée par les enquêteurs.

Le médecin aurait pratiqué des inséminations artificielles avec son propre sperme sur au moins 75 patientes. Il est également accusé d'avoir fait croire à certaines femmes qu'elles étaient enceintes. S'il est reconnu coupable de tous les chefs d'accusation qui pèsent contre lui, il risque un maximum de 285 ans de prison et de 500 000 dollars d'amende.

Pour recevoir des



offrez des



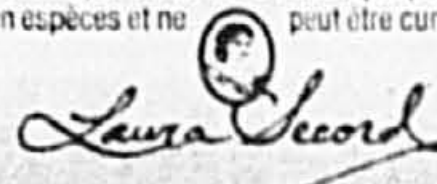

Laura Secord

Gratuit! 

Boîte de chocolats Miniatures Laura Secord (100 g)
(Valeur au détail : 4,50 \$)

Présentez ce coupon dans une boutique Laura Secord et obtenez une boîte de chocolats Miniatures Laura Secord (100 g) avec tout achat de 15 \$ ou plus.

Valable dans les boutiques Laura Secord seulement, jusqu'au 29 février 1992.
Limite d'un coupon par client, par visite. Offre valable jusqu'à épuisement des stocks.
Ce coupon n'a aucune valeur en espèces et ne peut être cumulé à une autre offre de rabais.



PLU 99718

Gratuit! 

Chocolat offert gratuitement.

Présentez ce coupon dans une boutique Laura Secord et obtenez un chocolat gratuit. Offre valable jusqu'à épuisement des stocks. Limite d'un coupon par client. Les truites ne sont pas comprises dans cette offre. Aucun achat requis. Valable dans les boutiques Laura Secord seulement. Ce coupon n'a aucune valeur en espèces. Date limite : Le 29 février 1992.



PLU 99717

Réflexion intensive sur la décentralisation

Presse Canadienne

■ Las d'attendre que le gouvernement lance une réflexion véritable sur la décentralisation, 11 organismes ont décidé de le faire eux-mêmes.

Le Mouvement des caisses Desjardins, l'Association des manufacturiers du Québec, l'Association des industries forestières, la Fédération des commissions scolaires, la FTQ, la CSN, la CEQ, la Fédération des CLSC, l'Union des producteurs agricoles et l'Union des artistes ont accepté l'invitation de l'Union des MRC (municipalités régionales de comté).

En mars et avril, ils participeront à une série de colloques, dans toutes les régions du Québec, sur la décentralisation. Suivra les 7, 8 et 9 juin un forum où plus de 1 200 participants sont attendus à Québec.

Ces organismes vont pratiquement définir un nouveau projet de société, ce que sera le Québec de demain, le type de décentralisation qu'ils veulent.

Pour le président de l'Union des MRC, M. Roger Nicolet, la décentralisation vise d'abord à rapprocher le citoyen des centres de décision. Ancien commissaire de la Commission Bélanger-Campeau, il voit ces colloques sur la décentralisation comme un suivi, tout comme l'était le Forum pour l'emploi ou les États généraux du monde rural.

«Il faut améliorer le contrôle que la population exerce sur les fonctions gouvernementales. C'est un modèle d'administration publique nouveau qu'il faut définir».

Pour M. Maurice Payette, de la Fédération des CLSC, il faut «se donner un modèle de société qui va mieux respecter le

citoyen à la base». Une société centralisée comme nous avons à l'heure actuelle «est une société qui encourage le sentiment d'impuissance du citoyen à la base». «Ce modèle de société très centralisée qu'on a, il faut le repenser», croit M. Payette.

Tous veulent faire participer davantage le citoyen aux décisions à prendre: en éducation, en santé, en culture et autres. Car, en bout de ligne, c'est ce citoyen qui a à payer pour les services qu'il tient à se donner.

La présidente de la Fédération des commissions scolaires, Mme Diane Drouin, rappelle que les commissions scolaires, juste avant les municipalités, ont goûté à la médecine gouvernementale, au transfert de facture sans transfert de pouvoirs.

Les commissions scolaires se sont fait dire de prendre en mains leurs équipements scolaires; les municipalités, leur transport en commun. Plus personne ne veut de cette soi-disant décentralisation, qui est en fait une façon de refiler la facture sans les pouvoirs et l'argent.

«Tout transfert de responsabilité devra s'accompagner d'une marge de manoeuvre financière», insiste Mme Drouin. Le transfert de responsabilité ne doit pas être une manoeuvre pour refiler le déficit du gouvernement aux municipalités, aux commissions scolaires ou à un autre secteur.

Avant même de participer aux colloques, la Fédération des commissions scolaires consultera ses propres membres. Au cours des prochaines semaines, elle leur proposera des schémas de décentralisation et leur demandera ce qu'elles en pensent.

Six villes des Laurentides songent à créer une régie intermunicipale de police

JEAN-PAUL CHARBONNEAU

■ Les élus de six municipalités des Laurentides ont décidé de se regrouper afin de décider de la création éventuelle d'une régie intermunicipale de police.

C'est le maire de Saint-Jérôme, M. Maurice Prud'homme, qui a eu l'idée du projet. Après discussions, les maires de Bellefeuille, Lafontaine, Prévost, Sainte-Sophie, Saint-Antoine et de Saint-Jérôme ont convenu, dans un esprit de concertation régionale,

de former une comité d'étude en vue de l'implantation d'une régie de police. Ces villes ont en commun d'être de la municipalité régionale de comté (MRC) Rivière-du-Nord.

Saint-Jérôme, Saint-Antoine et Sainte-Sophie ont déjà un service de police. Les six municipalités concernées totalisent une population de 63 500 habitants.

Les villes de Saint-Antoine, de Bellefeuille, de Lafontaine, de Prévost et de Sainte-Sophie forment, ce que les citoyens identi-

fient comme étant le «grand Saint-Jérôme».

Le comité d'étude a vu le jour à la suite de la décision du ministre Claude Ryan de faire payer les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Si tout se déroule comme prévu, le gouvernement facturera les municipalités pour les services de la SQ avant la fin de son année financière, soit d'ici le 31 mars.

Saint-Antoine et Saint-Jérôme ont déjà préparé un projet préliminaire qui démontre les avanta-

ges d'une régie de police en terme de coûts et de qualité du service.

Les deux municipalités ont un poste de police et celui de Saint-Jérôme a été construit pour recevoir une centaine de policiers.

Les élus se donnent jusqu'à la fin de l'année pour conclure une entente.

Dans les Laurentides, d'autres municipalités pourraient suivre leur exemple: Saint-Sauveur, village et paroisse, et Piedmont n'ont pas écarté l'idée d'avoir une police commune.

La consultation sur le statut bilingue de Rosemère ne fait pas l'unanimité

■ Le Regroupement démocratique de Rosemère (RDR), parti d'opposition à l'administration du maire Yvan Deschênes, trouve inutile la consultation populaire qui sera tenue en avril sur le statut de ville bilingue de la municipalité.

Selon les dirigeants de cette formation d'opposition, présidée par Pietro Monticone, la question qui va être posée aux contribuables est ambiguë et comporte de multiples volets.

«Peu importe le résultat de la consultation populaire, celui-ci sera de toute manière fortement contesté par les tenants de l'un ou l'autre des groupes en présence», pense le RDR.

Pour le RDR, la question posée: «Êtes-vous favorable à ce que la ville de Rosemère continue à s'afficher et à communiquer avec ses citoyens dans les deux langues officielles, avec prédominance du français, tel que requis par la loi?» est tellement floue qu'on ne «sait pas si la consultation sera faite sur l'affichage, sur la volonté de la ville à communiquer dans les deux langues ou sur la Loi 178 elle-même».

«La formulation de la question ne vise qu'à ménager la chèvre et le chou à défaut de poser une question claire et limpide. La question devrait être plus explicite comme: «Êtes-vous en faveur d'une ville bilingue ou unilingue française?» ou encore: «Êtes-vous en faveur d'une ville avec maintien des pleins services à la population anglophone?» pense M. Monticone et ses collègues.

L'administration municipale a décidé d'aller devant la population après que l'Office de la langue française eut annoncé qu'elle se proposait de retirer à Rosemère, le statut de ville bilingue.

Enquête sur St-Nicéphore

■ L'administration de la ville Saint-Nicéphore, près de Drummondville, fera l'objet d'une enquête de la Commission municipale du Québec pour la période du 5 novembre 1989 à février 1992; la Ville est également assujettie au contrôle de la commission, a annoncé dans un communiqué le cabinet du ministre des Affaires municipales.

La Commission municipale doit faire enquête sur tous les aspects de l'administration de cette ville de 9 000 habitants, notamment l'adjudication des contrats, l'embauche des employés, la construction du centre communautaire ainsi que l'acceptation d'une contribution de 440 000 \$ faite par une compagnie pour la construction de ce centre.

L'enquête a été initiée à la suite de plaintes de citoyens relatives à des décisions du conseil municipal, élu à l'automne 1989.

Joint au téléphone, le maire Réjean Blanchette a soutenu que ni lui ni le conseil n'avaient quoi que ce soit à se reprocher.

Négociations rompues entre Boucherville et ses cols blancs

■ Les négociations entre Boucherville et le syndicat de ses cols blancs sont rompues, a-t-on fait savoir de part et d'autre hier. Les 115 cols blancs, affiliés au Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ), sont sans contrat depuis le 31 décembre 1990.

Dans un communiqué, le syndicat allègue que la Ville a rompu les négociations après une heure au cours de la dixième rencontre. Le syndicat estime que la Ville veut enlever des acquis à ses membres en ramenant à cinq jours la semaine de travail; la plupart des syndiqués peuvent comprimer

leur horaire en quatre jours, selon la Ville.

D'après le conseiller du SFCP, M. Fernand Cléry, le syndicat était prêt à s'entendre concernant la politique d'augmentations de trois p. cent décidée par la Ville pour cette année; il aurait aussi préféré qu'on signe le contrat et qu'on s'entende plus tard, en cours de route, sur le problème des horaires de travail, le grand point d'achoppement.

Joint au téléphone, le directeur général de Boucherville a soutenu que les négociations ne pouvaient pas progresser et qu'il fallait faire appel à un conciliateur.

FLORIDE West Palm Beach 62 900 \$ U.S.

(À près de 50 % de la valeur originale)
2 chambres, 2 salles de bain, plus de 1100 pieds carrés, incluant terrasse privée et 3 appareils ménagers, etc.
Situé sur le bord de Clear Lake à seulement 1 mille de l'Intracoastal et à 2 milles des magnifiques plages de Palm Beach, à l'est de la 95 et à seulement 2 milles au nord du nouvel aéroport de Palm Beach.
Ce magnifique projet ultra-sécuritaire de 96 condominiums est à distance de marche d'un golf, d'un des plus grands centres commerciaux du sud de la Floride (ouvert 7 jours par semaine) du nouvel auditorium de Palm Beach et du camp d'entraînement des Expos.

LAKE PLACE CONDOMINIUM
Aussi tennis, pavillon, salle d'exercice.
FINANCEMENT
80 % à 4,75 %
JUSQU'AU 1^{er} MARS 1992
Soirée d'information les 12 et 19 février 1992 à 9 h au Pier 66, Fort Lauderdale
Réservation: 1 800 874-6801

SOIRÉE D'INFORMATION À 19 H.
Baie James, L'Auberge Radisson 17 et 18 février 1992
Québec, Ste-Foy, Hôtel des Gouverneurs 19 février 1992
Rimouski, Hôtel des Gouverneurs 20 février 1992
Trois-Rivières, Hôtel des Gouverneurs 21 février 1992
Drummondville, Auberge Universel 24 février 1992
Sherbrooke, Hôtel des Gouverneurs 25 février 1992
Montréal, Île Charron, Hôtel des Gouverneurs 26 février 1992
Réservation: 1-800-874-6801

SOYEZ UN EMPLOYEUR DÉFI '92. EMBAUCHEZ DES ÉTUDIANTS.

Dans le cadre du programme d'emplois d'été pour étudiants du gouvernement du Canada, les organismes de tous genres peuvent demander des subventions en vue d'appuyer la création d'emplois durant l'été.

Présentez votre demande dès maintenant au Centre d'emploi du

Canada de votre localité - vous trouverez l'adresse à la rubrique Emploi et Immigration Canada des pages bleues de l'annuaire téléphonique.

Soyez un employeur Défi '92. C'est un atout pour les étudiants, les employeurs et l'avenir du Canada.

Défi '92

LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE POSTÉES AU PLUS TARD LE 13 MARS 1992.

Gouvernement du Canada
Ministre d'État à la Jeunesse

Government of Canada
Minister of State for Youth

Canada

LES 12, 13 14 ET 15 FÉVRIER,

UNE FOURRURE EN CADEAU POUR LA SAINT-VALENTIN

«Pour souligner la Saint-Valentin, pourquoi ne pas offrir à votre bien-aimé(e) un manteau de vison mâle noir naturel en peaux allongées, fait à ses mesures au prix spécial de 2 450 \$* pour elle et de 2 850 \$** pour lui? Cette proposition est d'un excellent rapport qualité-prix. En effet, vous obtenez un manteau de vison canadien, de couleur naturelle et de confection canadienne. Nous vous invitons donc à venir nous voir pour choisir votre ballot de peaux.»

Charles Desjardins
Président

* Style 2-100, longueur 48 po, tailles 6 à 18.
** Style 188, longueur 50 po, tailles 36 à 46.

Desjardins depuis 1877

FOURRURES

325, boul. René-Lévesque Est, Montréal - Tél.: 288-4151

Stationnement gratuit à l'arrière du magasin.
Services de réparation, nettoyage et garde-fourrure sur les lieux.

APPEL D'OFFRES

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, pour la location de locaux à l'endroit énuméré ci-après, adressées au Gestionnaire régional, Politique et administration des marchés, Travaux publics Canada, région du Québec, Complexe Guy-Favreau, 200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 6^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1X4 (courier: pièces 702-14), seront reçues jusqu'à 15h, à la date limite déterminée. On peut se procurer les documents de soumission par l'entremise du bureau de distribution à l'adresse précitée. Tél.: (514) 283-1199, téléc.: (514) 283-5000.

LOCATION DE LOCAUX

Appel d'offres 3921-221-1 - Projet n° 521237 (A4-642738) - Endroit: Laval (Québec).

Des locaux à usage de bureaux d'environ 300 mètres carrés utilisables à compter du 1^{er} mai 1992 pour un terme de cinq (5) ans, pour le Bureau des Passeports.

Les locaux offerts doivent se trouver dans un édifice respectant les normes prescrites dans les documents de soumission et qui est situé dans le périmètre suivant:

Nord: Autoroute Laval (440), côté Sud;
Sud: Boulevard Le Carrefour;
Est: Autoroute des Laurentides (15), côté Ouest; et
Ouest: Boulevard Daniel Johnson.

Date limite: 21 février 1992.

INFORMATION

Tél.: (514) 283-6891
Denis St-Onge, Adm. A., F.R.I., A.L.O.

INSTRUCTIONS

Il ne sera tenu compte que des soumissions présentées sur les formulaires fournis par le Ministère remplis selon les conditions établies dans les documents de soumission.

À moins d'avis contraire, les emplacements visés couvrent les deux côtés des rues précitées.

Ni la plus basse ni aucune des soumissions ne sera nécessairement retenue.

Canada

BÉBÉRAMA LTÉE
La plus grande sélection de meubles pour bébés et pour enfants

EN FAILLITE
DERNIÈRE SEMAINE - ENCORE 500 000 \$ À LIQUIDER
40% à 80% DE RABAIS

NOUS PAYONS LES TAXES

T.P.S. TAXE VENTE PROV.

ROSEMONT 5500, RUE FULLUM, MTL

VENDREDI 12 h - 21 h
SAMEDI 10 h - 17 h

Liquidation dirigée par:
Liquidation G.E.B. & Touche Rouss encanteur

LE BATEAU DE CHINE EST ARRIVÉ!

EN VENTE MAINTENANT

	9 x 12 pi	8 1/2 x 11 1/2 pi	8 x 10 pi	7 1/2 x 9 1/2 pi	6 x 9 pi
Royale Ultra [®] 90 lignes 6/8	—	1399\$	—	1099\$	799\$
Royale Super [®] 90 lignes 7/8	1199\$	—	959\$	—	649\$

*PRIX POUR ARGENT COMPTANT — AJOUTEZ 3% POUR TOUT AUTRE GENRE DE PAIEMENT.

ULTRA 90, UNE EXCLUSIVITÉ «MONDIALE» À RAYMOND & HELLER LTÉE. L'ULTIME EN FAIT DE TAPIS CHINOIS LUXUEUX NOUÉ À LA MAIN.

Raymond & Heller
Magasin-entrepôt de tapis d'Orient de Montréal

HEURES D'OUVERTURE:
Lundi au jeudi: 8 h 30 à 17 h
Vendredi: 8 h 30 à 21 h
Samedi: 10 h à 17 h
6861, avenue du Parc
Téléphone: 271-7750
A Ottawa: Ottawa Oriental Rug Centre, 279 A, Richmond Rd.

NETTOYAGE DE TAPIS PROFESSIONNEL À SEULEMENT 40 CENTS LE PIED CARRÉ.

NOUS SOMMES IMBATTABLES POUR LA QUALITÉ, LA SÉLECTION ET LES PRIX. NOUS IMPORTONS POUR LES CANADIENS DEPUIS 1929.

Faut-il créer un tribunal unifié de la famille?

MARTHA GAGNON

■ Après plus de dix ans, la Loi de la protection de la jeunesse continue de soulever des difficultés dans son application: trop de placements d'enfants, trop grande intrusion dans la vie de certaines familles, lourdeur du système judiciaire, règles de preuve trop rigides, liste d'attente trop longue, absence d'engagement des parents, manque de support apporté aux professionnels et difficulté pour les avocats de remplir un tel mandat.

Tel est le tableau que brosse le Groupe de travail, présidé par le juge Michel Jasmin, sur l'évaluation de la Loi de la protection de la jeunesse, lequel vient de remettre son rapport qui contient 146 recommandations d'ordre législatif et administratif.

Sans remettre en question les fondements de la loi qui a déjà fait ses preuves, le Groupe de travail propose d'assouplir le processus judiciaire, d'engager davantage les parents et de les rendre plus responsables, d'humaniser le système, en plus de favoriser la con-

ciliation des parties à toutes les étapes.

«Ainsi, loin d'être un lieu où la dispute atteindra son point culminant, le tribunal peut rester un lieu de rencontre et d'échanges favorables aux solutions consensuelles. On peut sans cesse, par l'étude des règles qui le régissent, trouver des moyens de le bonifier en le rendant plus humain», notent les auteurs. A leur avis, il serait important de créer un tribunal unifié de la famille au Québec.

On recommande que les juges de la Chambre de la jeunesse et les avocats bénéficient de sessions de formation et de perfectionnement adaptées aux exigences de leurs fonctions. Par ailleurs, on loue le travail des intervenants sociaux qui, d'après le rapport, sont trop souvent victimes de critiques injustifiées.

«Entre l'intervention abusive et l'abstention dommageable, le professionnel doit exercer son jugement à l'intérieur d'une marge fort étroite (...). C'est une vision utopiste, voire naïve, que celle qui remet au directeur de la protection de la jeunesse le pouvoir d'extirper le Mal dans le monde

et de prévenir toutes les violences faites aux enfants.»

Le Groupe Jasmin, formé en décembre 1990 à la demande du ministre de la Justice et du ministre de la Santé, affirme que la Loi sur la protection de la jeunesse est, malgré tout, une bonne loi. Les difficultés résident cependant dans les modes de pratique qu'on doit améliorer. La loi devra aussi tenir compte de la réalité multiculturelle de la jeunesse du Québec en respectant les valeurs et en adaptant les services.

Par ailleurs, il est capital d'accroître la formation et la motivation de toutes les personnes intéressées, en plus d'accorder aux parents un meilleur soutien pour qu'ils remplissent leurs obligations.

Il s'agit, toutefois, d'un rapport aride qui nécessite une bonne compréhension du Tribunal de la jeunesse. Pour les profanes, il est n'est pas toujours facile de s'y retrouver en raison du jargon socio-judiciaire employé.

Dès les premières pages, on insiste sur l'envergure du travail à accomplir et l'ampleur des coûts

dans le domaine de la protection de la jeunesse. Ainsi, le nombre de dossiers judiciaires est passé de 1760 en 1979 à 5970 en 1990. Durant la même période, le nombre des juges est passé de 33 à 52. Quant aux dépenses affectées par le ministère de la Justice, elles ont grimpé de 1,8 million de dollars à 4,8 millions en 1991.

De 1988 à 1991, les avocats ont représenté plus de 18000 enfants devant le tribunal. A ce sujet, le Groupe Jasmin souligne que la tâche de l'avocat n'est pas facile. Pour cette raison, il recommande au Barreau du Québec d'élaborer des règles de déontologie bien définies.

On demande au ministère de la Santé et des Services sociaux qu'il y ait un numéro de téléphone unique que toute personne pourra composer dans les cas «d'urgences sociales» impliquant des enfants et des adolescents. On voudrait également que le ministère de la Justice étudie la possibilité d'accorder au tribunal le pouvoir d'expulser de la résidence familiale une personne menaçante pour un enfant.

Une grande partie du rapport

porte aussi sur la nécessité d'assouplir le processus judiciaire et de diminuer les délais. Il ne faut jamais perdre de vue que le recours au tribunal n'élimine pas les possibilités de régler le litige à l'amiable. «Certains conflits ne peuvent se résoudre autrement que par l'arbitrage lourde de l'intervention judiciaire. Il y a lieu toutefois d'examiner si d'autres voies, sous l'autorité morale du juge, ne répondraient pas tout aussi adéquatement à certaines situations.»

C'est pourquoi on propose plusieurs modifications aux procédures, dont l'introduction d'une conférence préparatoire avant l'apparition devant le tribunal. On suggère aussi de régir de façon rigoureuse le recours à l'hébergement provisoire lorsqu'on doit soustraire l'enfant à son milieu.

Par exemple, une telle mesure ne devrait pas excéder 30 jours, sauf dans des cas spécifiques. Le Groupe Jasmin suggère également de préciser dans la loi les conditions qui peuvent justifier d'imposer un encadrement sévère à des jeunes hébergés en centres d'accueil pour éviter les excès.

Personnes allergiques aux arachides, s'abstenir

■ Santé et Bien-être social Canada avise les personnes allergiques aux arachides de s'abstenir de consommer les tablettes aux «brisures de chocolat» de marque Quaker Dippys. Les emballages peuvent contenir des tablettes à saveur «caramel et noix» qui renferment des arachides. Elle sont été accidentellement emballées dans des boîtes identifiées «brisures de chocolat». Pas moins de 5000 caisses de ce produit ont été distribuées à travers le pays. Les boîtes suspectes, de 170 grammes et contenant six tablettes, portent les numéros de lot 1E07K1 et 1E07K2 et l'inscription: «Fabriqué aux États-Unis pour la compagnie Quaker Oats du Canada». Ce produit est distribué par la compagnie Quaker Oats du Canada Limitée de Peterborough, Ontario.

PUBLICITÉ

FORMATION
PROFESSIONNELLE

La commandite :

outil de communication, source de financement

Comment faire de la commandite une opération publicitaire rentable. Un atelier d'une journée qui s'adresse à la fois aux promoteurs et aux commanditaires d'événements.

Le mardi 3 mars 1992
9 h à 17 h
295 \$

renseignements : 343-6990

Université de Montréal
Faculté de l'éducation permanente

Le savoir en action

TIMKEN
CIE **GBS** GENERAL
BEARING SERVICE INC.

Montréal 937-7423 Laval 668-5330 Saint-Leonard 328-0471
St-Laurent 744-2721 Longueuil 678-2550 Mir-Est 254-6038

SOLDE
DE FOURRURES

40%
70%
DE RABAIS

FOURRURES
GEORGES FOLLIOT
(514) 527-8664

SP NOUS AVEZ-VOUS
CA OUBLIÉS?

Veuillez retourner votre carte de membre aujourd'hui.
SPCA, 5215 Jean-Talon ouest, Montréal (Québec) H4P 1M1

PERDRE DU POIDS

Depuis 37 ans, le docteur Bélanger a personnalisé un programme d'amaigrissement qui a fait ses preuves.

BIOLIGNE

SURVEILLER SON ALIMENTATION

AMAIGRISSEMENT ET MAINTIEN DU POIDS

Different et efficace pour atteindre son poids idéal et le maintenir toute sa vie.

- Sans compter les calories
- Sans substituts de repas
- Grâce aux valeurs nutritives selon son métabolisme

Première
consultation
sans frais

Prenez un rendez-vous dès maintenant

RÉGION DE MONTRÉAL
Centre-ville 982-8886
Rue St-Denis 383-3440
Anjou 291-9839
Longueuil 651-2600
Châteauguay 699-8686

RÉGION DE QUÉBEC
Charlesbourg 624-9155
Sainte-Foy 658-5463
Rive-Sud 833-3138

RIMOUSKI 723-6101
RÉGION DE L'OUTAOUAIS
Gatineau 561-6155

A. Gold & Sons
DEPUIS 1899

ÉCONOMISEZ 50\$

Bottes d'hiver **b a m a ...** de renommée mondiale
La meilleure qualité à un prix exceptionnel

SE VENDAIENT 175\$
Seulement
125\$

- Pointures 7 à 13½
- Gris charbon • Brun espresso
- Empeigne de cuir • Glissière latérale

LES BOTTES BAMA DONNENT
LA CHAUDE SENSATION DE
MARCHER SUR DE LA FOURRURE
À UN PRIX QUI FAIT CHAUD
AU COEUR.



Semelle
antidérapante



Toutes les bottes Bama sont généreusement doublées d'une chaude toison d'agneau, du haut jusqu'à la pointe, et munies d'une semelle intérieure Alutherm isolant du froid et conservant la chaleur.

Magasinez tôt pour un meilleur choix
à tous nos magasins et à notre entrepôt.

- Entrepôt, 2050-2056, Bleury
- LA PLACE VERTU
- CENTRE ROCKLAND
- 960, STE-CATHERINE O.
- FAIRVIEW POINTE-CLAIRE
- LE CARREFOUR LAVAL
- PROMENADES ST-BRUNO
- GALERIES D'ANJOU
- MAIL CHAMPLAIN BROSSARD

Cartes American Express, Visa, MasterCard, Diners, A. Gold & Sons

La **Saint-Valentin** vous fait mal au coeur...
vous vous sentez seul, triste, rejeté et sans espoir?

Un psychologue vous comprendrait

Toute la journée, de 9h00 à 21h00 sans interruption,
des psychologues seront disponibles
pour discuter par téléphone avec vous de votre situation.

738-1881 1 800 363-2644

Un cadeau offert gratuitement et en toute confidentialité par les membres
de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec

**CORPORATION
PROFESSIONNELLE
DES PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC**

En collaboration avec:

Bell

CKAC73AM

La Cour municipale n'a pas l'intention de renoncer au système d'avis-formulaire

Les avocats syndiqués contestent cette façon de procéder

GEORGES LAMON

■ Le procureur chef de la Cour municipale de Montréal n'a aucunement l'intention de mettre fin au système d'avis-formulaire dans les causes reliées aux infractions de la circulation et au stationnement illégal. Même si cette semaine, les avocats de la Cour municipale ont usé de ce moyen de pression sur la Ville de Montréal pour activer le règlement de leur première convention collective.

Economie de temps et d'argent

Me André Perreault, procureur chef adjoint de la Cour municipale de Montréal a expliqué, hier à LA PRESSE, que l'emploi de l'avis-formulaire permettait d'économiser temps et argent à la Ville de Montréal. Et partant, de réduire l'engorgement du système. «Ce serait une perte de temps pour le policier ou le préposé au stationnement de venir passer peut-être une demi-journée en Cour, a précisé Me Perreault. A ma connaissance, nous avons toujours procédé de cette manière et je n'ai jamais éprouvé le sentiment que les avocats se soient sentis brimés dans leur autonomie professionnelle.»

Rappelons qu'avec ce système coutumier à la Cour municipale, dans les procès pour infraction à la circulation et au stationnement, les policiers ou les préposés au stationnement qui on dressé contravention, ne sont tout sim-

plement pas appelés à témoigner. L'avocat de la poursuite se borne à déposer devant le juge, l'avis-formulaire (rapport de l'infraction) dûment rempli par le policier ou le préposé au stationnement avant le procès.

Faible preuve

Pourtant, les procureurs syndiqués de la Cour municipale, estiment que ce moyen de procéder constitue une bien faible preuve que l'accusé peut souvent contester sans difficulté. Et être acquitté.

Des quelque 500 causes entendues en moyenne par jour, dans les 10 salles de la Cour municipale, un minimum d'une quarantaine porte sur des cas de circulation et de stationnement illégal. Ainsi sur 77 causes fixées aujourd'hui à la Cour 10 (circulation et stationnement), 61 sont des procès.

Me Perreault a ajouté que dans le cas des procès déjà fixés, la poursuite allait continuer de la même manière. Quant aux autres dossiers, une décision sera prise sous peu.

«Nous allons étudier la question sous son aspect légal et pratique et nous allons réagir, a noté Me Perreault. Pour nous, chaque matin c'est une nouvelle surprise, nous devons adopter d'autres moyens pour éviter l'engorgement. Nous allons tout faire pour empêcher que ces changements soient apportés dans ces dossiers.»

Il est toujours possible pour le procureur-chef de la Cour muni-

cipale, Me Jean-Guy Leduc, d'émettre une directive obligeant les avocats de la poursuite à s'en tenir à un simple avis-formule plutôt qu'à un avis-témoin (avec assignation des témoins dans la cause).

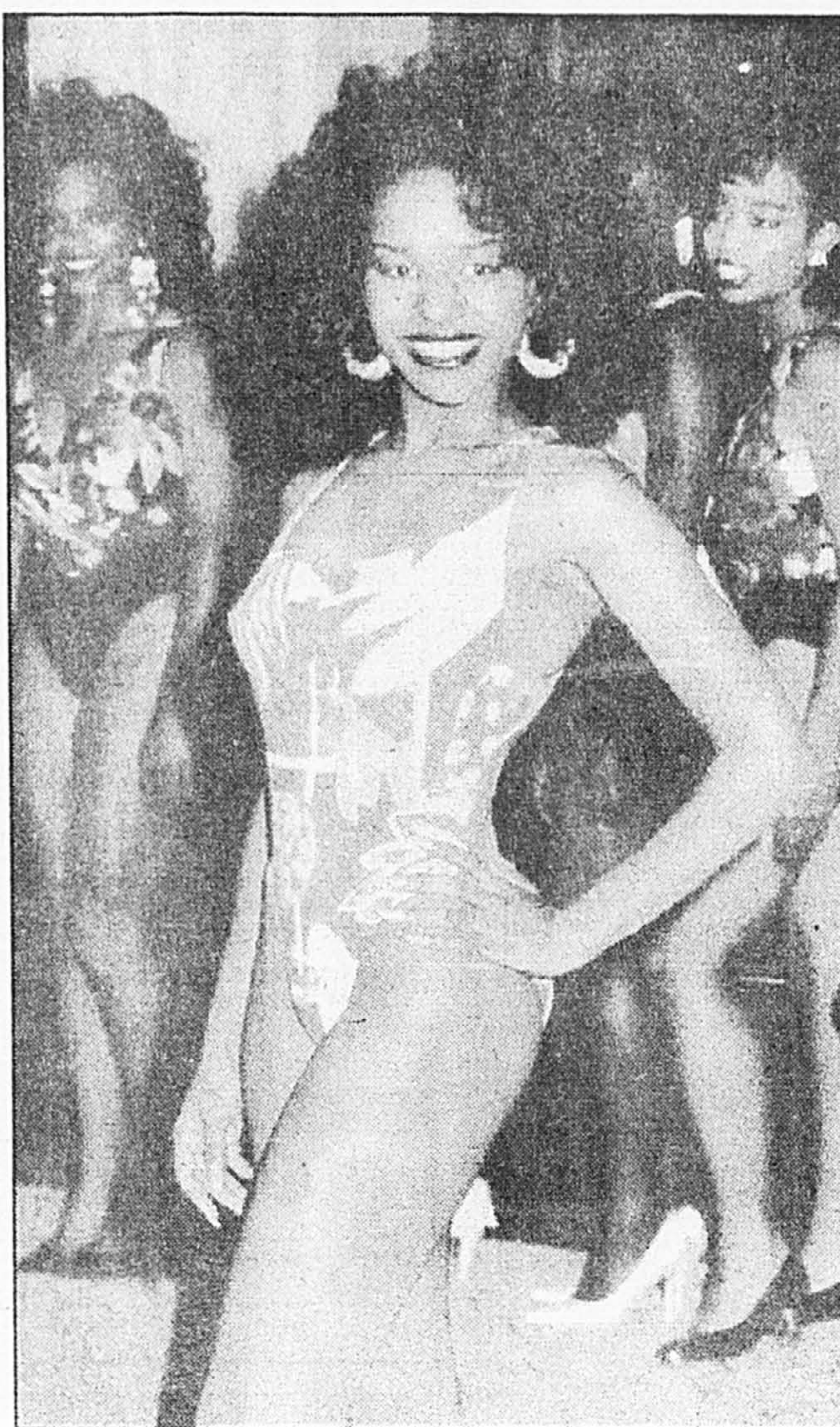
Me Perreault a rappelé que dans les cas de causes en matière de circulation et de stationnement illégal, la poursuite peut procéder de cette manière. Il a insisté sur le fait que la décision n'avait pas été prise unilatéralement par le greffier adjoint de la Cour, Alphonse Pelletier, mais après vérification avec le bureau des procureurs.

Évidemment, il reconnaît que chez les contrevenants ce procédé peut créer des hésitations à vouloir régler leurs contraventions.

«Les accusés ne devraient pas être plus craintifs face à ce système. Ni l'un ni l'autre des systèmes ne donne plus de chances, a-t-il dit. On note à priori une bonne répartition des acquittements comme des condamnations.»

Grève

Quant à la grève de deux semaines des avocats syndiqués de la Cour municipale, qui commence le 17 février, Me Perreault s'attend à ce que la majorité des causes soit reportée. Toutefois, il reconnaît qu'étant donné le délai et le nombre, il sera extrêmement difficile sinon impossible d'avertir les témoins convoqués pour ces causes.



La femme qui a stoppé Tyson

La revue «People Magazine» a publié hier, sous le titre «La femme qui a stoppé Tyson», la photo de la page de couverture de son numéro du 24 février, où l'ex-candidate au titre de «Miss Black America» est identifiée pour la première fois. Il s'agit de Desiree Washington, qui aurait autorisé le magazine à publier son nom. Dans l'article qui lui est consacré, la jeune fille de 18 ans affirme que ce n'est pas à des fins publicitaires qu'elle a poursuivi le boxeur. «C'était ce qu'il fallait faire», dit-elle. Entre-temps, le juge Patricia Gifford a consenti, à la demande de la défense, à reporter la date à laquelle Mike Tyson doit être condamné pour le viol de Desiree Washington. Cette date avait d'abord été fixée au 6 mars, mais à la demande de la défense, le juge l'a reportée au 27. Mais cette fois, c'est la poursuite qui demande son report au 3 avril.

PHOTO AP

AUX AMOUREUX DE LA CIVIC, QUI UNE



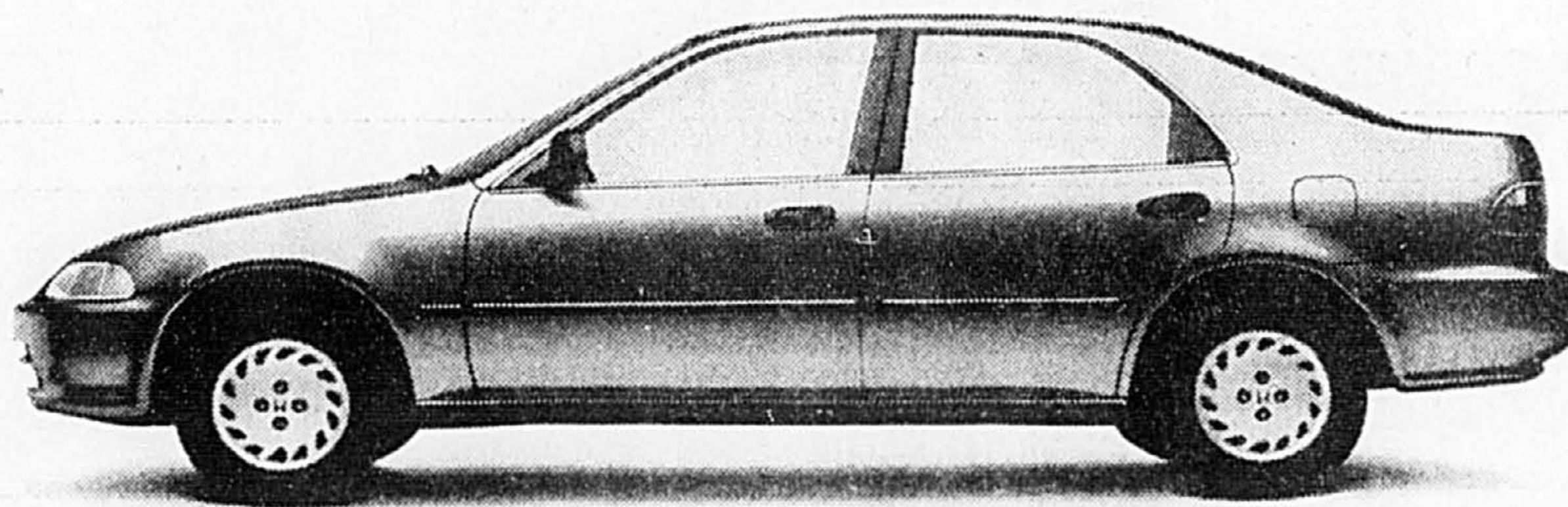
FOIS DE PLUS EN ONT FAIT LA VOITURE



PRÉFÉRÉE AU QUÉBEC, HONDA SOUHAITE



UNE BELLE SAINT-VALENTIN.



Voiture préférée au Québec pour la troisième année d'affilée, la Civic est toujours portée très haut dans le cœur des conducteurs québécois. C'est sans doute parce que l'esprit qui anime la Civic donne libre cours à leur passion. La nouvelle gamme des Civic 1992 laisse présager que la lune de miel se poursuivra encore longtemps.



La ceinture de sécurité, on s'y attache.